



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



CFST
RAPPORT ANNUEL
2015



A propos du concept visuel

Monde du travail numérique

Rien ne peut plus arrêter la numérisation du monde du travail. Les ordinateurs et les machines peuvent faire presque tout ce que l'homme fait, et ils le font souvent mieux, plus rapidement, plus précisément et de façon plus sûre. L'utilisation des technologies numériques s'accompagne de nombreux avantages, mais aussi de nouveaux dangers. Il n'est pas rare que les systèmes complexes et l'accélération fulgurante des processus de travail conduisent à des situations qui peuvent nous dépasser.

Notre concept visuel entend mettre en lumière l'interface entre l'homme, la machine et la technique. Les illustrations symbolisent le fait que l'homme a toujours le pouvoir de piloter les technologies numériques et de prendre des décisions. Nous considérons la numérisation non seulement comme une chance, mais aussi comme une occasion d'améliorer la sécurité au poste de travail.

Table des matières

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 10** Commission
- 38** Cantons
- 46** SECO
- 62** CNA
- 82** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

Impressum

La CFST adresse ses remerciements aux entreprises mentionnées ci-après pour leur aimable soutien concernant les photographies:

- skyguide, Wangen bei Dübendorf
- Rahel Krabichler/BLS SA, Berne
- Swiss Krono AG, Menznau
- Luzerner Kantonsspital, Lucerne
- Agentur Frontal AG, Willisau
- COLAS SUISSE DG SA, Lausanne
- Meyer BlechTechnik AG, Grosswangen

Condensé du management

Madame, Monsieur,



La numérisation a investi depuis longtemps tous les domaines de notre système social, culturel et en particulier économique. Les ordinateurs sont aujourd'hui omniprésents dans nos bureaux. Dans l'industrie, les robots réalisent des travaux dont la complexité et la précision dépasseraient les capacités des êtres humains. Les véhicules, les trains, les dispositifs de sécurité ainsi que les systèmes de communication sont pilotés par des microprocesseurs.

Tout est devenu plus simple, plus rapide et plus sûr. Mais la numérisation s'accompagne également de nouveaux risques. Il suffit de penser à l'accélération croissante de tous les processus économiques ou au fait d'être joignable en permanence. Notre monde interconnecté est vulnérable aux dysfonctionnements. Il n'y a pas que des pannes des circuits électroniques qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité mais aussi des problèmes qui touchent des personnes. Dans notre travail de prévention, nous devons également tenir compte du changement structurel qui accompagne les technologies numériques.

Il nous faut pour cela faire preuve d'une grande expertise professionnelle, penser de manière interdisciplinaire et agir en se basant sur des processus. Les spécialistes de la sécurité au travail, les organes d'exécution, les employeurs et les travailleurs sont appelés à connaître précisément les interactions de plus en plus complexes afin de pouvoir évaluer les risques et de prendre des mesures efficaces. Rester ici dans une logique de caste, c'est prendre le risque d'omettre des risques. Le transfert des connaissances à tous les niveaux est extrêmement important.

La mission fondamentale de la CFST est la coordination. La CFST intervient à différents niveaux et associe tous les acteurs qui s'occupent de la sécurité au travail et de la protection de la santé. A l'instar d'un circuit intégré, il s'agit d'une interface où convergent les informations les plus diverses. Les nouvelles connaissances et tendances peuvent ainsi être intégrées dans le travail de prévention. Les activités résumées dans le présent rapport annuel donnent une bonne image de cette collaboration en réseau. Elle témoigne du grand engagement dont font preuve tous les participants en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

Evénements importants

- Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a pris acte du projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé) et a, entre autres, chargé la CFST de consolider la coopération entre les or-

55 088

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2015, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 55 088 visites d'entreprises, contre 53 317 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la CNA (27 528 contre 27 464 l'année précédente), les cantons (11 806 contre 10 721), du SECO (51 contre 64) et des organisations spécialisées (15 703 contre 14 826) a globalement augmenté. En 2015, 79 236 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (82 846 l'année précédente).

ganes d'exécution en jouant un rôle de médiateur («catalyseur»), dans le cadre d'un essai pilote, tout en renforçant sa mission de coordination par le biais de conventions de prestation avec les organes d'exécution.

- L'ordonnance sur la prévention des accidents a été révisée afin de clarifier les compétences des organes d'exécution et d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond. Elle a été mise en vigueur le 1^{er} octobre 2015 par le Conseil fédéral. En s'appuyant sur cette base, la CFST a précisé les compétences des organes d'exécution pour la prévention des accidents professionnels.
- En 2014, la CFST a conclu pour la première fois des contrats de prestations avec les cantons, la CNA et le SECO. Compte tenu de leur durée d'un an, de nouveaux contrats de prestations ont été signés avec les cantons en 2015 pour une année supplémentaire.
- La campagne «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la CNA et des cantons (SAFE AT WORK) progresse bien. La CFST a par ailleurs décidé de poursuivre jusqu'en 2020 le projet «BE SMART WORK SAFE» dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST «Sécurité au travail pour les jeunes».
- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du paysage de la formation. Elle a joint ses efforts à ceux de l'Association suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en vue de définir un examen professionnel avec brevet fédéral pour les spécialistes de la sécurité.

- Lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a également procédé à la nomination des membres et du président de la CFST dans le cadre du renouvellement intégral des organes extraparlimentaires pour la période 2016 à 2019. Succédant à Ulrich Fricker qui est parti à la retraite fin 2015, Felix Weber, président de Direction de la CNA, a été nommé à la présidence de la CFST.

**Résultats
financiers**

L'exercice 2015 s'est soldé par des recettes de 111 957 481 francs et des dépenses de 117 417 172 francs. Le solde passif sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 113 667 997 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La CFST n'abandonne pas les contrôles de système à l'ère du numérique. Elle a parfaitement conscience que la réussite en matière de prévention est un travail collectif complexe, auquel de nombreux acteurs doivent contribuer. La CFST coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions réalistes. Je remercie l'ensemble de celles et ceux qui participent activement à cette tâche exigeante.

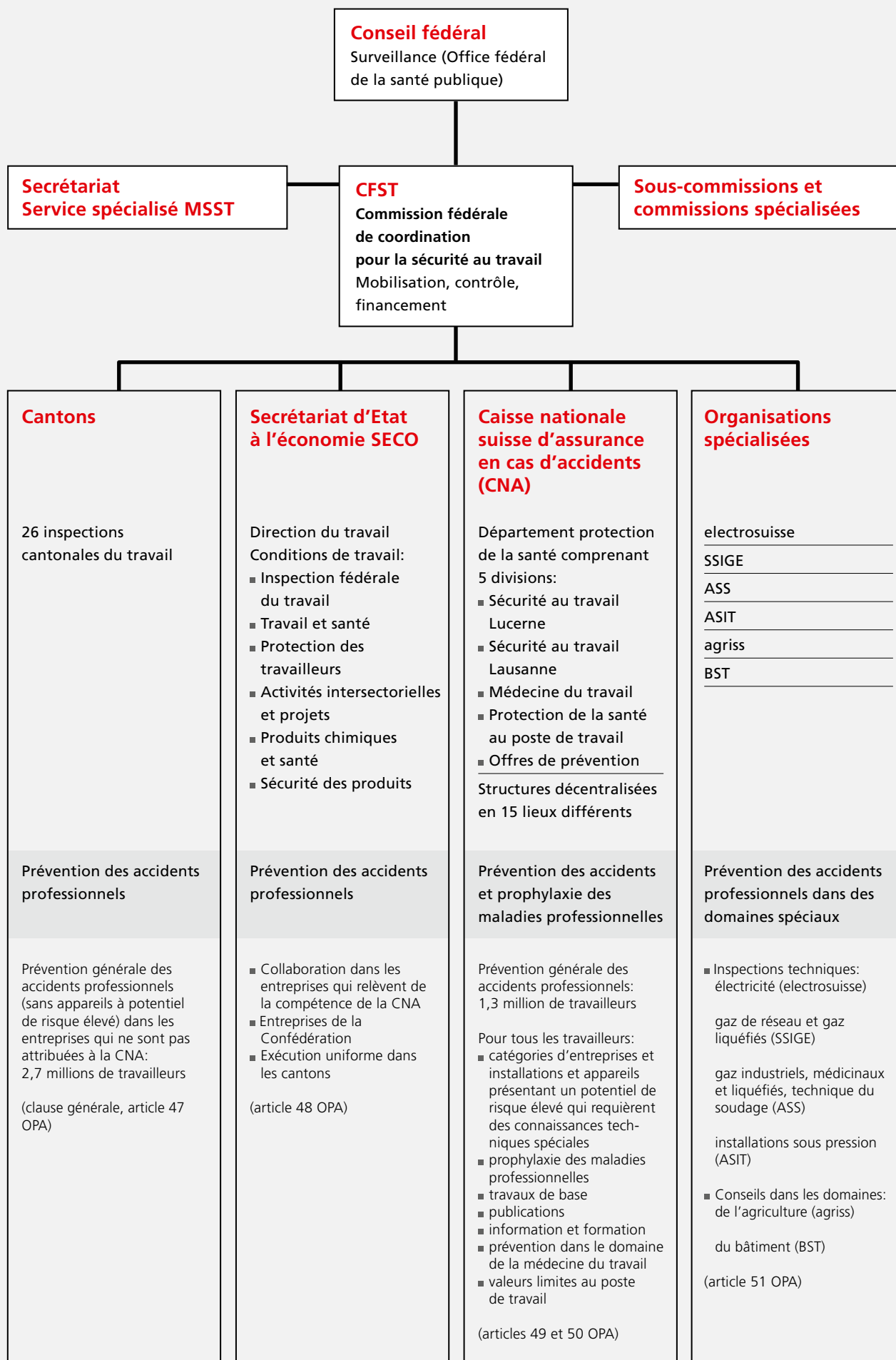
Lucerne, mars 2016



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Tableau synoptique



2 RABO
Vmax. 160km/h

111001100011011011110110

00010000011111101111100
00100110000101

COMMANDE NUMÉRIQUE

Dans le trafic ferroviaire, aérien et routier, presque tout est contrôlé par des commandes numériques. Les objectifs communs à ces secteurs: plus de sécurité et plus d'efficacité pour tous les acteurs.



Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises à Lucerne (2014: 4). Lors de ces séances, elle a traité 59 objets (2014: 59). Les séances ont eu lieu le 25 mars, les 8 et 9 juillet, le 8 octobre et le 2 décembre 2015.

La séance d'été a eu lieu à Lucerne, sur invitation du canton de Lucerne.

Organisation

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extra-parlementaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs LAA et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 5 décembre 2014).

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 9 novembre 2011 et le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2012–2015. La CFST a nommé à son tour le 22 mars 2012, le 21 mars 2013 et le 4 décembre 2014 les suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Ulrich Fricker	président de Direction, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Peter Meier	chef du secteur Conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail	Neumühlequai 10	8090 Zurich
Représentants des assureurs			
Edouard Currat, ingénieur chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC	membre de la Direction, chef du département Protection de la santé, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	secrétaire générale, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Dr Claudia Pletscher	médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Heinz Roth, lic. en droit	responsable Prévention et promotion de la santé, Association suisse d'assurances (ASA)	C.F. Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Marc Truffer	chef de la division sécurité au travail Lausanne, CNA	Av. de la Gare 23	1001 Lausanne
Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail			
Guido Fischer, ing. ETS	chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Christophe Iseli, ing. agr. HES	chef de l'inspection du travail	Boulevard de Pérolles 25	1701 Fribourg
Valentin Lager, lic. ès. sc. pol.	directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Pascal Richoz, lic. ès lettres	chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Membres

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):

Délégués des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.	vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26, case postale	3001 Berne
Philipp C. Bauer	domaine «Économie et Marché du travail», Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Diego Frieden, lic. ès. sc. pol. MSc in Economics	secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten
Dr Luca Cirigliano	secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta, avocat	chef de la section Assurance-accidents, prévention des acci- dents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique	Schwarzenburgstr. 157	3003 Berne
Suppléants des représentants des assureurs			
Martin Gschwind	chef de la division protection de la santé au poste de travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
André Meier, physicien dipl.	chef de la division sécurité au travail Lucerne, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Paul Rhyn, lic. ès sc. écon.	chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Marcel Sturzenegger, dipl. sc. nat. EPF	responsable de la gestion de la santé dans l'entreprise, AXA	General Guisan-Strasse 42	8401 Winterthur
Suppléants des représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail			
Margaret Graf	cheffe du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, avocate	cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Jean Parrat, ingénieur HES	hygiéniste du travail, Service des arts et métiers et du travail	Rue du 24 Septembre 1	2800 Delémont
Vincent Schwab, ingénieur HES	inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Peter Schwander, ingénieur dipl. EPFZ	chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), canton de Lucerne	Bürgenstrasse 12	6002 Lucerne
Suppléants des délégués des employeurs et des salariés			
Heinrich Bütikofer	vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs	Weinbergstrasse 49	8035 Zurich
Alain Meylan	directeur, Fédération des Entreprises Romandes	Rue de Saint-Jean 98	1211 Genève 11
Fritz Bütikofer, Exec. MBA HES	chef région Centre, transfair (Travail.Suisse)	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
Dario Mordasini, lic. ès lettres I	secrétaire spécialisé Protection de la santé/Sécurité au travail, Union syndicale suisse	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15

Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2016–2019. Succédant à Ulrich Fricker qui est parti à la retraite fin 2015, **Felix Weber**, président de Direction de la CNA, a été nommé à la présidence de la CFST. La CFST a nommé à son tour le 2 décembre 2015 les suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants.

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la CNA, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'information entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve au Alpenquai 28 à Lucerne.

La fonction de secrétaire principal de la CFST était assumée jusqu'au 31 mai 2015 par **Serge Pürro**. Depuis le 1^{er} juin 2015, c'est **Carmen Spycher** qui a repris cette charge. Le secrétaire principal suppléant est **Erich Janutin**, docteur en droit.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler** et **Monica Barmettler**, assistées depuis le 1^{er} novembre 2015 par **Petra Thali**.

Un nouveau poste de «spécialiste controlling/finances» a été créé afin d'assurer la préparation, la négociation, la surveillance ainsi que le controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution, y compris leur facturation. **Eike Rüegger**, Bachelor of Arts en gestion d'entreprise de l'Université de Zurich, a pris ses fonctions à ce poste le 1^{er} mars 2015.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par **Erwin Buchs**, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le service spécialisé supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable du renouvellement de leur certification. Le bureau d'Erwin Buchs se trouve Avenue de Beauregard 1 à Fribourg. **André Sudan**, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, directeur de la communication SAWI, sont chargés de la planification et de la réalisation des projets SAFE AT WORK et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Cependant, un moratoire était en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devrait prendre fin avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétence. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1^{er} mai 2014 et a proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet VVO 2010 (voir p. 24). Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OPA, et notamment de l'art. 49. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et le moratoire a été levé.

Secrétariat

Compétences fonctionnelles

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les spécialistes de la sécurité et l'introduction d'un examen professionnel fédéral (voir p. 26).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Les relations avec l'Association des offices suisses du travail AOST sont positives. Les contacts avec la direction et le secrétariat sont utiles dans l'optique du futur transfert de la formation des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le paysage suisse de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST, Ulrich Fricker, est suppléant du président du comité Chimie; à compter de 2016, ce poste sera assumé par Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST. La Dresse Claudia Pletscher, membre de la CFST, est suppléante du président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, participe notamment aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2014 et 2015 «Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler» a également été la thématique centrale de la revue Communications n° 79 tandis que le n° 80, paru en mai 2015, a consacré un article de ses thèmes spécifiques à la «JSST 2014: risques psychosociaux, risque d'accident?». En outre, divers exposés ont été tenus sur le thème des risques psychosociaux au travail lors de la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables et des Journées de travail des 4 et 5 novembre 2015.

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Groupes spécialisés

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

Sous-commissions

- La **commission des finances** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de la Commission fédérale. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. La CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission.
Direction: Edouard Currat (CNA)
- La **commission budgétaire**, créée le 17 octobre 2013, a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. Le 2 décembre 2015, elle a également été chargée de traiter les contrats de prestations des organes d'exécution. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. La commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Après avoir analysé les conséquences des nouveaux contrats de prestations et de la taxe sur la valeur ajoutée, elle a élaboré un projet de budget détaillé pour l'année 2016 à l'intention de la CFST suivant les demandes des différents organes d'exécution.
Direction: Carmen Spycher (secrétaire principale de la CFST)
- La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail, de la liste des activités donnant droit à indemnisation et des contrats de prestations de la CFST avec les cantons. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Cette sous-commission s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice. Elle a notamment traité des écarts et dépassements du budget de l'année précédente, des propositions pour le montant du budget-cadre des différents cantons, du nombre de contrôles MSST et des visites d'entreprises envisagés en 2016 ainsi que des principes pour conclure les contrats, et les a adoptés à l'intention de la CFST.
Direction: Pascal Richoz (SECO)

Commissions spécialisées

Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, CNA
13	Chimie	Edgar Käslin, CNA
14	Equipements de travail	Guido Bommer, CNA
15	Gaz et soudage	Nils König, Inspection ASS, Bâle
16	Bois et forêt	Philipp Ritter, CNA
17	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation agriss
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, CNA
22	MSST	Carmen Spycher, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée **«Bâtiment»** a travaillé à la formulation définitive de la nouvelle «ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare».

La commission spécialisée **«Chimie»** a résumé les directives dans le domaine des gaz liquéfiés dans un projet de directive unique 6517 «Gaz liquéfiés». Pour les bases légales requises, elle a engagé une révision de l'OPA avec proposition d'un article supplémentaire.

La commission spécialisée **«Bois et forêt»**, dans une nouvelle composition, a commencé la révision totale de la directive 2134 «Travaux forestiers». La révision a été rendue nécessaire parce que la directive date de 1991 et ne satisfait plus à l'état de la technique.

La commission spécialisée **«Formation de caristes»** traite de la réglementation possible des exigences relatives à la formation des conducteurs d'engins de chantiers et de chariots de manutention ainsi que des opérateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel. Elle a rédigé une première ébauche de la directive 6518 relative à la formation des caristes.

La commission spécialisée **«Directives»** s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée des travaux sur les directives «Gaz liquéfiés» (CFST 6517) et «Travaux forestiers» (CFST 2134) ainsi que sur celle relative à la formation des caristes (CFST 6518).

La commission spécialisée **«MSST»** s'occupe des questions relatives à la «directive MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir p. 27) en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des

questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Elle répond de plus aux questions concernant la formation complémentaire ou postgraduée et la formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et élabore des scénarios pour l'avenir (art. 53 let. f OPA). Au cours de l'exercice, elle s'est également chargée des nouvelles compétences conformément à l'art. 49 al. 1 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) révisée, du 1^{er} octobre 2015.

Les membres de la commission d'examen sont:

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société suisse de sécurité au travail (SSST)
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Régine Guidetti-Grept, cheffe secteur formation, CNA
- Peter Schwander, ingénieur dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail wira, Lucerne
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

La commission d'examen de la CFST s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice, notamment pour éclaircir les questions d'application du nouveau règlement d'examen, élaborer et promulguer les nouveaux programmes des examens pour les chargés et ingénieurs de sécurité, nommer les responsables de cours et les experts, établir un rapport à la CFST à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique et décider de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger sur la base des critères d'admission dans le cas de personnes potentiellement intéressées, principalement d'origine étrangère.

Toutes les informations importantes concernant cette commission ont été mises en ligne sur le site de la CFST; elles sont régulièrement actualisées et consultables par tous (www.cfst.ch > La CFST > Commission d'examen CFST).



- Le comité d'organisation de la JSST a planifié la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2016 sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA). Cette rencontre, consacrée au thème «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge», aura lieu le 26 octobre 2016 au KKL à Lucerne.
- Le groupe de projet «Nouveaux instruments de prévention de la CFST», dirigé par Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, a poursuivi ses travaux en 2015. Au cours de l'exercice, il a étendu les profils d'exigences et de qualifications et ajouté de nouvelles branches et de nouveaux métiers sur le site Internet de la CFST. Tous les travaux commencés concernant les profils d'exigences et de qualifications ainsi que la page d'accueil de la CFST ont pu être achevés en 2015. La reprogrammation en HTML5 des «Situations dangereuses: Faux – Juste» électroniques a été l'un des derniers travaux auxquels s'est attelé le groupe; l'achèvement est également prévu pour 2016.
- Le groupe de projet «Financement de la prévention des troubles de la santé associés au travail», dirigé par Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, a démarré en 2015 ses travaux consistant à fixer des critères pour le financement futur de nouveaux projets dans le domaine des troubles de la santé associés au travail.

**Commission
d'examen pour les
cours de la CFST**

Groupes de travail

Informations

Rapport annuel 2014

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2014 a été traité par la CFST le 25 mars 2015 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 25 septembre 2015.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications en 2015. Le numéro 80 a été consacré au thème «Systèmes de sécurité au travail en entreprise», tandis que le numéro 81 a traité principalement des «Equipements de protection individuelle EPI».

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par tél. au 041 419 51 11.



Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 31 (23.1.2015), 32 (4.5.2015), 33 (9.9.2015) et 34 (30.11.2015) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont tout à fait positives.

Communiqués de presse de la CFST

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

1. Prévention des accidents en cas d'intervention sur des véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension (12.5.2015)
2. 17^e remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité (26.6.2015)
3. Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile (10.9.2015)
4. Avec la Checkbox CFST, la sécurité et la protection de la santé au bureau sont encore plus faciles (9.11.2015)
5. L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans le secteur de l'aide et des soins à domicile (Spitex) (3.12.2015)

Brochures d'information

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Au cours de l'exercice sous revue, deux brochures sont parues: «Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile» (CFST 6203) et «Sécurité et protection de la santé dans le secteur de l'aide et des soins à domicile» (CFST 6291). En raison de l'évolution démographique, l'aide et les soins à domicile sont appelés à gagner en importance et placent les responsables et travailleurs devant d'énormes défis. La CFST souligne avec cette brochure que la sécurité au travail et la protection de la santé lors des soins à domicile sont une préoccupation essentielle. Les travaux d'actualisation de la brochure «Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles» (CFST 6232) ont démarré sous la direction de Hans Näf (SECO). Cette brochure a été élaborée en collaboration avec des spécialistes des cantons, de la CNA, du DDPS et de l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET). La brochure d'information «Sécurité au travail et protection de la santé en cas d'interventions sur véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension» (CFST 6281) a également été publiée lors de l'année sous revue.

Le **passport de sécurité personnel** (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 7341 exemplaires en allemand, 8953 en français, 1244 en italien et 379 en anglais ont été livrés en 2015, soit un total de 17 917 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 71 602 exemplaires.

Le **passport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel** (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 12 364 exemplaires en allemand, 5693 en français et 1190 en italien ont été livrés en 2015, soit un total de 19 247 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 166 289 exemplaires.

Passeports de sécurité CFST

Internet

Le site internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcso.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, la page web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.



Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST.

Bases légales

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA) a enregistré des modifications sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Lois et ordonnances

Etat de révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la LAA au Conseil fédéral. Le 1^{er} mars 2011, le Conseil des Etats a pris la même décision. En vue de la révision de la LAA, le Parlement a donné mandat au Conseil fédéral de vérifier une nouvelle fois l'ampleur de la révision et de la limiter à l'essentiel. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a procédé à la révision du projet, avec l'aide des partenaires sociaux et des assureurs. Tous les participants à la discussion se sont accordés sur des propositions répondant au cadre fixé par le Parlement et reprenant les parties les plus importantes du projet initial.

Etant donné que le projet reprend en substance des éléments qui figuraient dans le message de mai 2008, le Conseil fédéral a lancé le 6 juin 2014 la procédure de consultation relative à la révision sous la forme d'une conférence et renvoyé le nouveau projet de loi au Parlement le 19 septembre 2014.

Le 14 novembre 2014, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a entrepris ses délibérations sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). En ouverture des débats, elle a convié les partenaires sociaux, la CNA et les assureurs-accidents privés à une audition. Le 16 avril 2015, elle a terminé le traitement du projet 1 et, lors de la séance du 28 et 29 mai 2015, elle a délibéré sur le projet 2 concernant l'organisation et les activi-

tés accessoires de la CNA. Le Conseil national a examiné l'objet à titre de conseil prioritaire lors de la session d'été 2015 (projets 1 et 2). La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a examiné le projet de loi lors de sa session du 13 au 15 août 2015. Le 8 septembre 2015, le Conseil des Etats a traité la révision. L'élimination des divergences a eu lieu deux jours plus tard. Lors du vote final du 25 septembre 2015, la révision de la LAA a été adoptée après 10 années de travaux.

La révision partielle planifiée de la loi sur la TVA est toujours bien engagée

L'initiative parlementaire 02.413 Triponez de 2002 a demandé une modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait notamment d'exclure du champ de l'impôt l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 LAA, dans la mesure où celle-ci est le fait direct des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la CNA.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a soumis le 23 avril 2013 une motion formulée comme suit:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à procéder à une légère révision de la loi régissant la TVA concernant les points suivants:

1. les points que le Conseil fédéral a abordés dans son message relatif au modèle à deux taux (adaptation à la pratique, etc.);
2. les points qui ont été soulevés par l'organe consultatif en matière de TVA dans les avis qu'il a formulés les 5 mars et 19 avril 2013;
3. **les requêtes exprimées dans les initiatives parlementaires Triponez 02.413** et Frick 11.440.

Après que le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion le 29 mai 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats l'ont transmise respectivement le 18 juin 2013 et le 23 septembre 2013.

Le Conseil fédéral a entrepris une réforme partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Une procédure de consultation interne à l'administration a été menée jusqu'au 26 septembre 2014. Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a remis au Parlement le message relatif à la révision partielle de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Au préalable, il a pris acte du rapport de résultats de la consultation concernant la révision partielle de cette loi. Cette révision partielle vise à exclure du champ de l'impôt les prestations fournies dans le cadre des tâches de prévention prescrites par la loi.

Le traitement de cet objet dans la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national (audition/entrée en matière le 13 avril 2015, discussion par article le 12 mai 2015) et en plénum au Conseil national (le 24 septembre 2015) a eu lieu et a été approuvé concernant l'article 21 alinéa 2 chiffre 18 let. C du projet de loi régissant la TVA. Compte tenu des élections fédérales lors de la session d'hiver 2015, le traitement par la CER du Conseil des Etats (désormais prévu pour le 25 et 26 janvier 2016) et en plénum au Conseil des Etats (désormais prévu pour la session de printemps du 29 février au 18 mars 2016) a été repoussé à 2016. Les personnes intéressées peuvent suivre l'objet sous le numéro 15.025 dans la base de données Curia Vista du Parlement suisse.

La CFST peut ainsi espérer rester exemptée de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime.

Au cours de l'exercice sous revue, l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) a été modifiée le 1^{er} octobre 2015 au niveau des compétences des organes d'exécution, à l'art. 49 al. 1 OPA, et pour supprimer les doublons dans l'OPA et l'OLT 3. L'ordonnance concernant les mesures techniques de prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de travaux dans l'air comprimé a été abrogée avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare au 1^{er} janvier 2016.

**Nouveautés
au niveau
«ordonnances»**

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

Directives

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique (voir p. 16 Commissions spécialisées).

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Une refonte des directives a été décidée en avril 2014. Ce projet est suivi par un groupe de travail dirigé par Thomas Schweizer (CNA).

**Directives pour
la sécurité au travail:
www.directives.cfst.ch**

Les directives de la CFST sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser.

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

**Manuel de la procédure
d'exécution pour la
sécurité au travail
(CFST)**

La nouvelle banque de données d'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 545 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

**Banque de données
d'exécution de la CFST
conformément
à l'art. 69a OPA.**

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a – j LAA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

Les mandats de prestations du SECO et de la CNA pour l'exploitation de la banque de données selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (par ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Un échange d'expériences a eu lieu le 26 novembre 2015 à Berne entre les organes d'exécution et APP Conseil en organisation SA.

La CFST a pris acte le 24 mars 2016 du rapport d'activité 2015 relatif à l'exploitation de la banque de données d'exécution.

0001000001111110111110010111100

SURVEILLANCE NUMÉRIQUE

La surveillance numérique est aujourd'hui une obligation dans les processus de production automatisés. Le contrôle et la coordination sont assurés par l'homme. La sécurité ne peut pas être déléguée à la machine.

.....
00100110000101

1
0
1
1
1
1
1
1
1
1
1

1
0
0
0
0
1





Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le Département fédéral de l'économie (DFE) et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

**Projet VVO 2010
(optimisation des
ordonnances et
de l'exécution
LTr/LAA)**

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte du rapport du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité d'intermédiaire («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;
- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue de:

- a) lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;
- b) évaluer l'efficacité de ces adaptations dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur des adaptations pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

L'art. 49 OPA révisé, destiné à clarifier les compétences des organes d'exécution, et les articles de l'OPA et de l'OLT 3 destinés à éliminer les doublons rédactionnels et de fond ont été mis en vigueur le 1^{er} octobre 2015 par le Conseil fédéral.

Par lettre du 5 septembre 2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à l'OFSP et au SECO. Ce concept a été établi et, après examen approfondi par le comité de pilotage et juridique de l'essai pilote, la réalisation a démarré par le comité d'experts.

Formation

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1^{er} janvier 2012 (cf. Commission d'examen page 17). Le nouveau règlement d'examen a eu des conséquences, en particulier, sur le déroulement des examens ainsi que sur la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger.

Cours de formation CFST

265

(2014: 288) participants ont suivi
le cours pour chargés de sécurité

Nombre de participants ayant réussi l'examen

Parmi ces participants en 2015, 179 (172 en 2014) ont suivi les 10 (10) cours de chargé de sécurité en allemand, 74 (97) les 5 (5) cours en français et 12 (19) la formation en italien.

49

(2014: 51) participants ont suivi la formation
complémentaire d'ingénieur de sécurité

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 20 (40) étudiants pour les 2 (2) cours en langue allemande, 21 (11) pour les cours en français et 8 (0) pour 0 (1) cours en italien (voir aussi page 70, partie CNA).

La première promotion du DAS Work+Health 2014–2016 a été menée à bien avec succès par les Universités de Zurich et de Lausanne. Ce cursus modulaire intègre trois approfondissements spécialisés en hygiène du travail, médecine du travail et gestion de la santé dans l'entreprise. Chaque thème est introduit par un module interdisciplinaire, puis approfondi dans le module spécialisé. Ce diplôme fait dorénavant appel à de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, telles que le «e-learning», qui permet aux étudiants par ex. de préparer chaque module chez eux au moyen de travaux écrits et de recherches bibliographiques. Chaque module s'achève par un contrôle des connaissances écrit individuel. La promotion 2014–2016 du DAS s'achèvera en février 2016 avec un projet interdisciplinaire en petits groupes. Au total, 20 participants ont suivi ce cursus, dont 12 hygiénistes du travail, 7 médecins du travail (3 avec diplôme FMH et 4 avec un DAS) et un spécialiste en gestion de la santé dans l'entreprise.

DAS Work+Health

Le DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. Pour le cursus 2016–2018, la CFST a conclu pour la première fois une convention de prestations avec des organismes de formation. Le DAS se veut avant tout une formation spécialisée dans le domaine de la santé au travail en Suisse et cherche à établir une large base de soutien et des réseaux. Son «Leading Board», une sorte de comité de surveillance ayant des pouvoirs décisionnels, inclut ainsi des représentants des institutions et organes d'exécution suisses. La CFST y est représentée par la Dresse Claudia Pletscher, médecin-chef de la CNA. Siègent dans l'organe consultatif du comité consultatif du DAS notamment des représentants des associations professionnelles et d'autres responsables du domaine de la santé au travail comme Christophe Iseli (membre de la CFST, chef de l'inspection du travail du canton de Fribourg, Service public de l'emploi). Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail.

Pendant l'été 2014, l'Université de Lausanne a nommé le Dr David Vernez professeur d'hygiène du travail, dotant ainsi à nouveau la Suisse d'une chaire d'enseignement dans cette matière. Le professeur Vernez a pris, à son tour, la direction de l'IST de l'Université de Lausanne en janvier 2015, succédant au Pr Brigitta Danuser qui avait assuré cette fonction pendant de longues années, parallèlement à son poste de professeure ordinaire de médecine du travail. L'équipe opérationnelle du DAS Work+Health se compose ainsi du Pr David Vernez et du Pr Brigitta Danuser à Lausanne et, à Zurich, du Pr Georg Bauer ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Certificate of Advanced Studies EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques

Les cours du CAS EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques permettent aux spécialistes d'acquérir les compétences nécessaires pour estimer et faire connaître les risques ainsi que pour planifier les mesures de protection des systèmes. Afin d'améliorer la capacité d'action en pratique, ils ont intégré aussi des aspects juridiques ainsi que liés aux sciences humaines et sociales. Le cours était adressé aux ingénieurs et scientifiques et a duré deux ans en parallèle à l'activité professionnelle. Il a en outre offert la possibilité d'obtenir le titre d'ingénieur de sécurité, reconnu par l'OFSP. Neuf représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail ont été invités à enseigner dans le module «Sécurité au travail et protection de la santé».

25

personnes inscrites
au CAS EPF de Zurich

Nombre de participants

25 personnes se sont inscrites à ce CAS pour le cursus 2014/2015. En 2015, 24 personnes ont terminé la formation avec le certificat. 20 personnes ont de plus acquis la qualification d'ingénieur de sécurité conformément à l'art. 11d OPA.

Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de protection de la santé et de sécurité au travail (abréviation: Association pour la formation professionnelle supérieure STPS).

Le 11 juillet 2013, la CFST a décidé d'adhérer à la future association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Cette association a été créée le 7 novembre 2013 à Bienne (BE) à l'occasion de son assemblée générale. Ses membres fondateurs sont la CFST (représentant: Erich Janutin), l'AIPT (Peter Schwander, président), le SECO (Pascal Richoz), la CNA (Marc Truffer, vice-président) et l'Association des offices suisses du travail (AOST, Thomas Keller).

La CFST a par ailleurs décidé lors de séances ultérieures d'intégrer les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel pour les chargés de sécurité et d'un examen professionnel supérieur pour les ingénieurs de sécurité.

A fin 2015, le comité de l'association s'était réuni au total treize fois depuis la première séance du 12 décembre 2013. Outre l'assemblée constitutive du 7 novembre 2013, deux assemblées générales ordinaires ont été organisées. La troisième assemblée générale de l'association du 25 novembre 2015 a eu lieu juste après la treizième réunion du comité.

C'est dans la Newsletter CFST n° 28 que l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS a été mentionnée pour la première fois. Un article d'information sur cette association a ensuite été publié dans la revue Communications n° 79 de la CFST. Pour l'année à venir, d'autres articles sont prévus dans la revue Communications de la CFST. Ils traiteront du futur examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

Séances

La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. En 2015, la Journée des organismes responsables (4 novembre 2015, voir page 31) et les Journées de travail (4 et 5 novembre 2015) ont eu lieu pour la troisième fois aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 200 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Mise en application des optimisations des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité et de protection de la santé
- Médecine du travail et prévention des maladies professionnelles
- Exposés sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans les professions soignantes
- Vision 250 vies: bilan à mi-parcours
- Informations sur les défis connus et nouveaux en matière de prévention

Campagnes et communication

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 ss OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents professionnels.

La CFST a défini des «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui prévoient la procédure suivante:

- Déclaration des activités de prévention par les organes d'exécution avant la fin mai
- Réalisation des documents Excel et PDF avec priorisation de la coordination par le secrétariat de la CFST d'ici la fin juin
- Retours éventuels des organes d'exécution au secrétariat de la CFST d'ici la fin septembre
- Discussion finale au plus tard pendant la séance de décembre de la CFST

La campagne «Prévention au bureau» (www.prevention-au-bureau.ch) a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice 2015, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publireportages dans divers journaux et un site avec des liens utiles. Plusieurs projets menés en collaboration avec des associations, des grandes entreprises et certaines administrations des cantons et de la Confédération ont donné lieu à des activités de prévention personnalisées.

L'instrument de prévention en ligne «Box CFST» (www.box-cfst.ch) a suscité un vif intérêt et a été reconnu même à l'étranger. En 2015, les clips ont également été mis à disposition en téléchargement pour des formations et présentations.

**Journées de travail
et Journée des
organismes
responsables 2015**

**Recensement et
coordination des
activités de
prévention RCP**

Prévention au bureau



Nouvel outil de prévention numérique, la Checkbox CFST a été lancée en 2015 et comprend 2 applis: SafetyCheck permet de débusquer les sources de faux pas et les autres risques au bureau et présente comment les éliminer et les contrôler régulièrement. ErgoCheck aide à aménager le poste de travail de manière ergonomique afin d'éviter le mal de dos et d'autres troubles. Ces deux applis permettent d'améliorer en quelques gestes la sécurité et la santé au bureau.

Campagne nationale d'information «Bien regardé, bien protégé»

La Suisse est passée à un nouvel étiquetage des produits chimiques. Elle a repris le système général harmonisé (SGH) des symboles de danger, qui constitue le standard au niveau mondial. Afin de présenter le SGH à la population, l'Office fédéral de la santé publique a lancé le 3 septembre 2012 une campagne nationale d'information intitulée «Bien regardé, bien protégé». En 2014 et 2015, l'accent a été mis sur l'information du grand public et des travailleurs ainsi que des employeurs, et sur la sécurité au travail. La campagne a été réalisée par l'OFSP, conjointement avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Association suisse d'assurances (ASA) ainsi qu'avec des partenaires privés. La CFST a été représentée par Pascal Richoz (SECO) au sein de l'organisme responsable. La campagne s'est achevée fin 2015.

Prévention auprès des jeunes

Dans le cadre de la «Vision 250 Vies», la CNA a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Lors de sa séance du 25 mars 2015, la CFST a approuvé le concept de campagne des cantons et du SECO «Jeunesse et travail» pour les années 2016 à 2020 (voir p. 35).

Evolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2015 ont été publiées le 2 juillet 2015, en français et en allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). En 2014, les assureurs-accidents ont enregistré 796 696 accidents professionnels et non professionnels. Le nombre des accidents professionnels a diminué de 0,5% par rapport à l'année précédente.

Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)			
	2013	2014	Variation
Accidents professionnels	268 924	268 154	- 0,3%
Accidents non professionnels	516 730	513 254	- 0,7%
Accidents des demandeurs d'emploi	14 775	15 288	3,5%
Total	800 429	796 969	- 0,5%

Cette statistique est basée sur les informations fournies par les 29 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut les données de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la CNA.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Depuis quelque temps, des contrats ou des accords de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation, et ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Le chiffre 2 c indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution».

Les contrats de prestations avec les organes d'exécution ont été un thème important lors de l'ensemble des séances de la CFST en 2015.

Lors de la séance de la sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO» du 21 mai 2015, un modèle de contrat de prestations pour 2016 de la CFST avec les cantons a été élaboré sur la base du contrat de prestations 2015. Il a ensuite été présenté lors de l'assemblée générale de l'AIPT/AOST du 28 mai 2015.

Le 9 juillet 2015, la CFST a décidé de conclure des contrats de prestations avec les cantons d'une année pour 2016 et de plusieurs années à partir de 2017. La base statistique employée pour les contrats de prestations 2016 afin de définir le nombre total d'entreprises dans les cantons est de nouveau celle du SSAA datant de 2010. En 2017, elle sera remplacée par STATENT de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Ces contrats de prestations ont été discutés à nouveau lors de la séance de la CFST du 2 décembre 2015. A cette date, 23 cantons avaient déjà signé une convention de prestations. Lors de cette séance, la CFST a également chargé la commission budgétaire de traiter les contrats de l'ensemble des organes d'exécution. Le dernier contrat de prestations 2016 entre la CFST et les cantons a été signé le 16 décembre 2015.

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

La CFST peut réviser ou faire réviser par un organe de révision les décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail conformément à l'article 96 alinéa 3 OPA. Cette compétence a été assumée en faisant procéder, par le secrétariat, à des contrôles par sondages de ces décomptes pour l'année 2014. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Le Contrôle fédéral des finances a effectué un audit de la CFST concernant l'organisation et l'utilisation des moyens de la sécurité au travail. Elle recommande à la CFST dans son rapport de révision d'actualiser le gouvernement d'entreprise et de poursuivre le développement des contrats de prestations ainsi que le controlling, notamment dans le domaine des décomptes. La CFST s'est prononcée positivement dans sa prise de position pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Contacts avec les assureurs-accidents

Révision

Taxe sur la valeur ajoutée

En collaboration avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions AFC, la CFST a entamé des discussions approfondies afin de déterminer si les prestations (activités dans le domaine de la sécurité au travail) de la CNA en faveur de la CFST étaient exemptes de la TVA à la lumière de la loi sur la valeur ajoutée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. La conclusion provisoire de l'AFC demeure inchangée: les prestations fournies par la CNA à l'intention de la CFST restent soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. L'AFC estime que les prestations en matière de prévention des accidents réalisées par les inspections cantonales du travail seront désormais soumises, elles aussi, à la TVA, ce qui est difficile à expliquer mais contraint la CFST à faire des économies.

La CFST est en contact rapproché avec l'OFSP pour clarifier définitivement cette question avec la CNA et les cantons. Elle va voir si la situation restera la même après l'adaptation prévue de la loi sur la TVA. Ces clarifications sont non seulement fastidieuses, coûteuses et longues mais elles mobilisent aussi notre personnel.

Budget

La commission budgétaire créée le 17 octobre 2013 a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail, le SECO et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. Le budget est voté à l'occasion de la séance d'automne de la CFST.

Comptes annuels

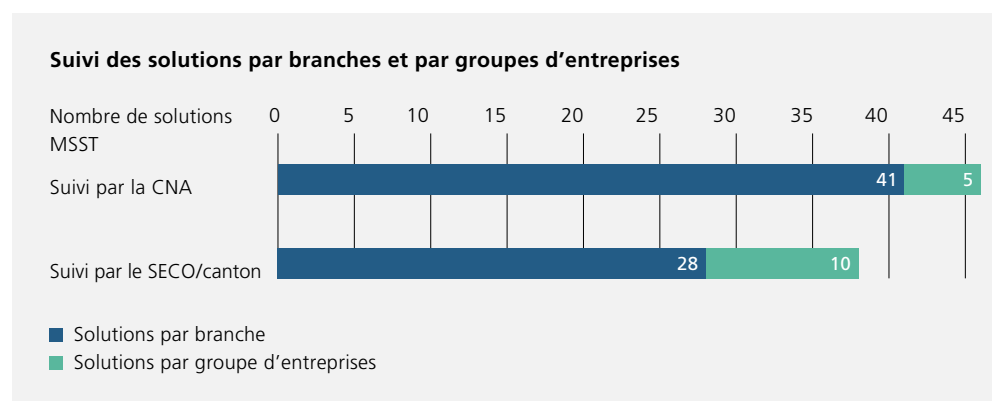


Pour un total des produits de 111 957 481 francs et des charges de 117 417 172 francs, le compte séparé 2015 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels boucle sur un solde passif de 5 459 691 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2015

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

La responsabilité technique des 38 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA assure le suivi technique des 46 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.



La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme de ces solutions MSST, leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. A ce jour, 62 solutions par branches et 15 solutions par groupe d'entreprises ont fait l'objet d'un renouvellement de certification, dont deux d'entre elles au cours de l'exercice sous revue. Les premiers préparatifs de la deuxième phase de recertifications, qui débutera en 2016, ont été engagés.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches au moyen de l'outil d'appréciation électronique. Les retours d'expérience de cette manière de procéder sont tout à fait positifs. L'appel aux spécialistes MSST, les formations et les audits internes offrent encore un potentiel d'amélioration.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont prolongées de cinq autres années. Au cours de l'exercice sous revue, deux solutions types ont été recertifiées, deux autres ont été supprimées.

Le projet est achevé en grande partie et a été présenté lors de la journée de la CFST destinée aux organismes responsables organisée à Bienne. Il reste encore à traiter les compléments qui sont ajoutés durant la création du projet. Les organismes responsables des solutions par branches et par groupes d'entreprises peuvent ainsi établir rapidement leurs rapports annuels et d'échange d'expériences grâce à un modèle de rapport. Un outil électronique pour les contrôles internes ainsi qu'une plateforme avec des modèles pour créer et enregistrer ses propres documents ont été également développés.

La 15^e journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 4 novembre 2015 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST et la CNA avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branche des organes d'exécution.

L'un des thèmes abordés au moyen d'exemples pratiques a été l'établissement et la mise en œuvre de concepts de sécurité internes. La «Formation continue des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité» qui sera intégrée dans le paysage formel de la formation en Suisse a été un autre temps fort. Les organismes responsables ont également été informés d'une offre actualisée du réseau de formation en sécurité au travail et protection de la santé, qu'ils peuvent utiliser pour leurs formations. Les risques psychosociaux ont été la thématique choisie par le SECO. Des applications pratiques de moyens auxiliaires et de méthodes ont été présentées. Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats étant primordial pour une protection suffisante, ce thème a une nouvelle fois été approfondi.

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Le 26 juin 2015, 49 nouveaux ingénieurs de sécurité ont reçu leur diplôme au Kursaal à Berne (voir page 25). Ce cours, organisé par la CNA sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Recertification des solutions types, par branche et par groupe d'entreprises

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

Remise de diplômes d'ingénieurs de sécurité à Berne

**Activités au sein
du Conseil de
fondation «agriss»**

«agriss» est une organisation spécialisée qui contrôle le respect des règles de sécurité au travail dans les entreprises du secteur agricole. Elle a reçu pour cela un mandat établi par contrat de la CFST, qui la rémunère pour cette activité. Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en qualité de membre de la fondation «agriss».

**Séminaire pour
les responsables
de branche**

Le 4 mai 2015 a été organisé à Mobilcity à Berne un séminaire à destination des responsables de branche du SECO et des spécialistes de branches des organes cantonaux d'exécution. Cette séance de formation continue a été l'occasion d'analyser les risques lors de la réparation de véhicules électriques et hybrides et d'expliquer les mesures de prévention (voir également page 34). Les dangers pour les sapeurs-pompiers qui interviennent lors d'incendies de ces véhicules ont été un autre thème intéressant.

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

**Des campagnes
de prévention sur
mesure pour des
risques différents**

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visent en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie en 2015 sous le label SAFE AT WORK. L'analyse des accidents dans les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires pour SAFE AT WORK, qui se caractérisent par une fréquence des accidents, notamment des accidents très graves, relativement élevée par rapport aux autres branches.

Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2015, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée.

**Organe de pilotage
bien étayé**

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Il est présidé par Christophe Iseli (Service public de l'emploi du canton de Fribourg). Ses autres membres sont Daniel Morel (membre du comité de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Soleure), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (directeur du service spécialisé MSST de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par ce dernier.

**Actions dans la branche
de l'économie carnée et
des boucheries**

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2015. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but

d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue de fournir aux nouveaux apprentis dès le premier jour des équipements de protection individuelle (EPI) complets et de leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité.

Avec 140 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, le secteur de l'agriculture dépasse largement la moyenne de l'ensemble des branches (70 pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSSA, 2013). Il est toutefois possible que le nombre effectif soit un peu plus élevé, car les accidents des agriculteurs, qui exercent en tant qu'indépendants, ne sont pas enregistrés dans la statistique. La plupart des accidents se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a par conséquent soutenu une série de mesures spécifiques, afin de favoriser la connaissance des dangers, les règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture.

Actions dans l'agriculture – Intensification de la prévention dans la conduite de véhicules

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald/SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Simulateur de tonneaux

La campagne de sensibilisation lancée en 2010 dans le domaine des véhicules agricoles a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience impressionnante, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif et contribue à changer durablement le comportement. L'objectif est que tous les agriculteurs portent automatiquement la ceinture de sécurité dans leurs véhicules. Le simulateur a été utilisé lors de nombreuses manifestations en 2015, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées.

CO₂ ... un danger mortel!

L'année 2015 a été marquée par la poursuite de cette campagne de sensibilisation lancée en 2014. Le dioxyde de carbone (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a par conséquent conçu une campagne de prévention pour prévenir les accidents dus au CO₂ dans les chais et a effectué une série de mesures du dioxyde de carbone, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, pendant la fermentation dans des caves sélectionnées de Suisse romande. Ces mesures avaient pour but de montrer aux exploitants de ces caves le caractère imprévisible du CO₂ dans cette branche. Il a ainsi été démontré que les valeurs critiques sont parfois considérablement dépassées. Ces mesures ont en outre permis de prendre toutes les précautions afin d'éliminer ce danger et de réduire à l'avenir le risque d'accident dans ces exploitations agricoles.

Une pancarte sur la porte pour sauver des vies

Comme en 2014, un courrier a été adressé à l'ensemble des vigneron·ne·s. Outre une brochure d'information, il contenait aussi une pancarte à accrocher à la porte des chais. Cette pancarte comportait au dos des conseils sur la conduite à tenir et sur la manière de prodiguer les premiers secours.

Actions dans l'hôtellerie

Le cours «Sécurité globale au travail», élaboré par hotelleriesuisse afin de combler les lacunes de la solution de branche de l'hôtellerie, a été répété en 2015. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail dans l'ensemble de l'établissement. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche. SAFE AT WORK a permis la participation à ces cours aux inspections cantonales du travail et au SECO en vue d'un transfert des connaissances.

Actions dans le secteur des garages

Lancée en 2012, la campagne de prévention a été intensifiée pour cette branche en 2015 et comporte de nouveaux éléments innovants.

Séance d'information SAFE AT WORK

Pour la première fois, SAFE AT WORK a organisé une séance d'information à l'attention des inspecteurs cantonaux du travail dans le nouveau centre de compétence de la branche automobile, MobilCity, à Berne. La séance a été axée sur les véhicules hybrides et électriques équipés de systèmes haute tension complexes. Grâce à un mélange de théorie et de pratique, les participants ont pu acquérir de nombreuses informations utiles pour leur quotidien.

Package de prévention

Cette action de prévention lancée en 2012 comprenait jusqu'à présent un film et des affiches expliquant les dix principaux risques de cette branche. SAFE AT WORK l'a complétée en y ajoutant un package de prévention qui s'adresse aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises, aux enseignants dans les écoles professionnelles, aux responsables de la sécurité et de la protection de la santé dans les entreprises ainsi qu'aux intervenants dans les cours interentreprises. Le package de prévention comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement dans le garage, sur le poste de travail ou dans le local de formation et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Un courrier de la CFST adressé à l'ensemble des garages de cette branche a informé du package de prévention. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB.

Action pour la sécurité au travail dans les établissements médico-sociaux

Dans le cadre d'un projet pilote, SAFE AT WORK et l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées AFIPA ont démarré une action de sensibilisation en 2014 dans le but de renforcer la prévention des accidents du travail dans les établissements médico-sociaux. Des apprentis venus de différentes institutions et travaillant dans divers domaines ont élaboré une campagne de prévention sous la forme d'une exposition photo itinérante, destinée à sensibiliser le personnel de ces établissements aux risques spécifiques de leur activité en EMS et foyers de jour. La campagne a été poursuivie en 2015 et l'exposition photo a été utilisée dans de nombreux EMS et foyers de jour dans le canton de Fribourg.



Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes «BE SMART WORK SAFE»

Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la CNA de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «BE SMART WORK SAFE». La campagne pluriannuelle doit contribuer à faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes. Le thème de la sécurité au travail est souvent secondaire chez les jeunes. Se lancer dans la vie professionnelle, subir de longues journées de travail, assumer des responsabilités et se retrouver dans le «monde des adultes» les occupent déjà beaucoup. Les règles en vigueur sur le lieu de travail semblent alors aussi insignifiantes que le port d'un casque. Les amis, le sport, les sorties sont des sujets de conversation bien plus passionnants que la sécurité au travail. La campagne de sensibilisation «BE SMART WORK SAFE» explique donc aux jeunes de façon attrayante et adéquate pourquoi le thème de la sécurité au travail compte également pour eux et pourquoi ils doivent se comporter et se protéger correctement sur leur lieu de travail.



D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base du futur travail de prévention de SAFE AT WORK.

Be a smartworker: qui pense sécurité, profite davantage de son temps libre.

Les jeunes ne sont pas toujours à l'écoute des directives et des règles. C'est pourquoi le message «Be a smartworker: qui pense sécurité, profite davantage de son temps libre» leur montre les conséquences qu'un comportement inadapté au travail peut avoir sur leurs loisirs. Afin d'améliorer les connaissances fondamentales sur la sécurité au travail dans le groupe cible, trois nouveaux films d'animation ont été créés et les 12 conseils de sécurité existants ont été mis en image sous la forme de petits films d'animation, diffusés eux aussi sur YouTube ainsi que sur Facebook.

Parler le langage des jeunes

Avec «BE SMART WORK SAFE», SAFE AT WORK sensibilise les jeunes par le biais des canaux qu'ils utilisent eux-mêmes: le site Web www.bs-ws.ch, la page Facebook www.facebook.com/besmart.worksafe, des clips en ligne leur donnent des informations sur le thème de la sécurité au travail. Des affiches et des dépliants, mis en place et distribués chez des partenaires et dans des écoles de commerce, complètent les mesures d'information.





00100110000101

111001100011011011110110

00100110000101



OPI 33-01-07

3

0001000001111110111110010111100

MÉDECINE NUMÉRIQUE

La médecine moderne est étroitement liée aux technologies numériques, que ce soit au bloc opératoire, dans la télémédecine ou dans la recherche. L'important est que ce soit l'homme qui prenne les décisions.

.....
0001000001111110111

Cantons

En Suisse, 545 526 lieux de travail étaient enregistrés en 2015, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr), laquelle contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

L'article 85 alinéa 1 LAA donne mandat au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration, et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglementée par les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA). Conformément à l'article 47 OPA, les organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail «surveillent l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, pour autant qu'aucun autre organe d'exécution ne soit compétent en la matière». Dans la pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) contrôlent la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité au travail dans près de 340 000 entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services, et leur fournissent des conseils et un suivi en matière de prévention des accidents professionnels.

Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail

	2014	2015
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	144	182
Unités de personnel LAA	33	35
Nombre de visites d'entreprises LAA et de contrôles système MSST*	10 721	11 806
Nombre de lettres de confirmation	5 663	5 984
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	320	325
Nombre de décisions art. 64 OPA	27	35
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	7	1

*MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. La source de données CodE est de nouveau utilisée pour le calcul des collaborateurs des ICT. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées au SECO par les cantons. Compte tenu du dualisme législatif, il n'est pas possible de délimiter clairement et objectivement entre les activités relevant de la LAA et celles relevant de la LTr. Aussi, cela entraîne pour les inspections du travail à nouveau des modifications dans l'attribution des ressources en fonction de la situation et par conséquent des variations des données dans le nombre de personnes impliquées dans l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif de personnel a par conséquent nettement augmenté.

Au total, 11 806 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles du système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Les lignes suivantes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi. Le nombre de visites d'entreprises LAA (1085) et de contrôles du système MSST a de nouveau beaucoup augmenté par rapport à l'année précédente. La raison de cette augmentation est certainement les conventions de prestations entre les cantons et la CFST, en lien avec les objectifs des activités d'inspection. Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA sont restés au même niveau que l'année précédente. En revanche, les décisions prévues à l'art. 64 OPA ont légèrement augmenté. Une hausse des manquements graves en matière de sécurité au travail a été constatée. Il a fallu y remédier par des mesures appropriées avec l'urgence requise. Cela plaide en faveur de la mise en œuvre systématique de la protection des travailleurs par les organes d'exécution.

Base légale

Personnel

Prévention des accidents

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont encore fortement baissé et sont à leur plus bas niveau, avec une seule autorisation délivrée. Cette baisse s'explique par les modifications des art. 7 Cages d'escaliers et sorties et 8 Voies d'évacuation de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail. Une grande partie des autorisations de déroger aux prescriptions n'ont plus lieu d'être dans le cas de dépassements des longueurs des voies d'évacuation.

Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2014	2015
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents, dont pour	54 132	58 161
Visites d'entreprises LAA et contrôles système MSST	56%	60%
Procédures de consultation des plans	24%	22%
Personnes en formation	12%	10%
Formatrice/formateur	3%	3%
Activités dans des commissions et des groupes de travail	5%	5%

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif par activité a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente: il est passé en moyenne de 2,8 heures à 2,9 heures. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre des contrôles du système MSST. En revanche, le temps passé pour les procédures de consultation des plans, avec env. 100 heures de moins, a légèrement baissé. Le temps consacré à la formation, comme l'an dernier, a à aussi légèrement reculé et est passé de 6298 heures à 5844 heures, ce qui s'explique par le fait que la situation du personnel dans les inspections du travail s'est consolidée et que le besoin en formation de base a stagné.

3912

contrôles du système MSST ont été effectués par les ICT en 2015

Contrôles système MSST et visites d'entreprises LAA

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3912 contrôles du système MSST (2014: 3432). Sur un total de 11 806 visites d'entreprises, 33% se sont déroulées sous la forme de contrôles du système MSST (2014: 10 721/32%). Cela signifie que plus d'un tiers des contrôles en entreprise sont effectués d'après le concept de mise en œuvre MSST de la CFST.

Lors des contrôles du système MSST effectués dans les entreprises des branches sélectionnées par les cantons, il a été constaté que les thèmes système MSST (directive CFST 6508) et les risques psychosociaux ne sont pas connus. Ces entreprises n'effectuent notamment pas de déterminations des dangers et divers dépassements du temps de travail ont par ailleurs été relevés.

L'implantation de nouvelles entreprises, comme par exemple Biogen dans le canton de Soleure, qui apportent en Suisse leur propre culture et politique de la sécurité, va à l'avenir placer les inspecteurs du travail devant de nouveaux défis. Les systèmes de sécurité et de protection de la santé positionnés à un niveau bien plus élevé, comme par ex. Beyond Zero de Jacobs, doivent être contrôlés afin de vérifier leur compatibilité avec la directive 6508 de la CFST et les listes de contrôle de la CNA.

**Protection
de la santé**

Le thème d'exécution prioritaire du SECO pour 2015 a de nouveau été les risques psychosociaux (PSY) au travail. Les groupes cibles pour l'exécution ont été les branches ciblées suivantes: assurances, banques, entreprises de télécommunications avec centre d'appels, régies immobilières et administrations (Confédération, cantons, communes) ayant des contacts avec des clients. Des moyens d'information tels que brochures, listes de contrôle et dépliants ainsi que l'extension du procès-verbal MSST concernant les risques psychosociaux dans CodE à la rubrique Protection de la santé ont été préparés par le SECO et mis à la disposition des inspecteurs du travail avec l'offre de formation correspondante. Les moyens d'information et la formation ont contribué pour une grande part à ce que, durant l'exercice sous revue, 932 contrôles axés sur les risques psychosociaux soient communiqués à l'AIPT, soit une augmentation de 644 contrôles par rapport à l'année précédente. Cette hausse massive démontre l'importance pour les inspecteurs du travail d'utiliser des moyens professionnels pour conseiller et contrôler les clients en matière de risques psychosociaux.

Dans le domaine de la protection de la santé, les entreprises sont extrêmement reconnaissantes de pouvoir bénéficier des conseils étayés des inspecteurs du travail dans le domaine des risques psychosociaux. Les inspecteurs du travail constatent une augmentation fulgurante des signes de mobbing dans l'environnement économique actuel. Il faut les examiner minutieusement avant une visite d'entreprise afin de pouvoir proposer une solution durable aux victimes. Ces examens entraînent une grande charge de travail, notamment parce qu'il n'est pas rare que les collaborateurs parlent de licenciement ou de menaces de licenciements et qu'ils se réfèrent alors à l'art. 6 LTr. Ces examens doivent par conséquent être minutieux afin de présenter les possibilités juridiques aux personnes concernées. On assiste malheureusement souvent à un certain désenchantement car les possibilités prévues par la loi sur le travail sont largement limitées et, le plus souvent, seuls les aspects du Code des obligations sont applicables. De nombreux inspecteurs du travail indiquent que, s'agissant des risques psychosociaux au travail, ils se trouvent uniquement au début du travail de prévention et que le retard est important dans les PME. Les grandes entreprises disposent pour la plupart d'une gestion de la santé dans l'entreprise (GSE) avec des disciplines classiques bien institutionnalisées telles que la gestion des absences et le case management. Les mesures concrètes sont encore peu répandues pour prévenir les risques psychosociaux au travail (gestion du stress, prévention du burnout, alimentation et sport durant les loisirs). Afin que les inspecteurs du travail responsables des aspects «temps de travail» et «contrôle des risques psychosociaux» pour l'ensemble des entreprises ne soient pas submergés par une vague de cas relevant des risques psychosociaux, ils doivent se donner des limites précises et laisser la prise en charge des victimes de mobbing aux médecins et aux psychiatres.

Très souvent, les discussions lors des contrôles du système MSST ont porté sur la future modification de la loi sur le travail en 2016 concernant l'enregistrement du temps de travail et la répartition dans les trois catégories d'exécution planifiées. C'est principalement l'introduction prévue d'un enregistrement simplifié du temps de travail (catégorie d'exécution 2) qui a été explicitée. La question la plus fréquente a été: «Qu'entend-on par autonomie significative en matière d'horaires de travail?» associée à «Quels travailleurs remplissent ce critère d'autonomie ou ces exigences?». La deuxième question la plus fréquemment posée était: «Les inspections du travail vont-elles continuer à l'avenir à effectuer des contrôles des salaires pour la catégorie 1 (aucun enregistrement de la durée du travail)?». Cette question est la plus facile et sa réponse est «oui».

Le travail sans éclairage naturel ni vue sur l'extérieur, les travailleurs isolés sans possibilité de remplacement, la vidéosurveillance, etc. dans les commerces de détail restent des thèmes récurrents en 2015. Outre les entreprises (également actives dans toute la Suisse) qui acceptent et mettent en application les dispositions de la loi sur le travail, il en existe également d'autres, comme le mentionnait le dernier rapport annuel. Grâce aux efforts de médiation de la coordination intercantonale des cas du SECO, un mouvement et une certaine volonté de coopérer de la part de ces entreprises (avec les franchisés correspondants) sont perceptibles. Une difficulté demeure: les cantons sont les organes d'exécution de la loi sur le travail. Le SECO surveille certes les cantons, mais n'a toutefois pas la possibilité de faire appliquer des mesures par ces entreprises. Le dialogue entre les cantons, le SECO et les entreprises se poursuit par conséquent. Des résultats concrets sont attendus au plus tôt en 2016.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédure d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9478 (2014: 9103), dont 8677 (2014: 8373) procédures de consultation des plans et 801 (2014: 730) approbations des plans promulguées.

Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement organisations spécialisées), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures de manière anticipée, et ainsi d'augmenter l'efficacité tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise.

Expériences positives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Les vastes connaissances et l'expérience des inspecteurs du travail ainsi que le réseau de relations dans leur administration, par ex. avec la promotion économique, les archives du canton, l'office de l'environnement et le service juridique, sont très appréciés des employeurs mais aussi des employés. Dans certains cantons, les inspections du travail remettent des formulaires aux clients afin de recueillir leurs impressions (feedback). Les échos y sont particulièrement réjouissants. Il apparaît aussi que les inspections du travail sont très à l'écoute des clients et qu'elles sont une plaque tournante très importante dans les cantons.

Autre fait encourageant: les inspections du travail sont impliquées très tôt dans la phase d'études des grands projets, ce qui aide les maîtres d'ouvrage à prendre en compte au plus tôt les aspects importants de la législation. Il est ainsi possible d'éliminer les conflits inutiles et de prévenir les retards dans la construction.

Expériences négatives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Les inspections du travail n'ont pas véritablement saisi le sens du changement dans le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail en lien avec la protection de la santé. Dans l'ancien commentaire, les entreprises n'exerçant pas de travaux salissants, comme c'est le cas pour les activités de bureau, pouvaient disposer d'un seul W.-C. jusqu'à 5 travailleurs, sans distinction de sexe. Ce nombre est passé à 10 avec la modification.

Les premières expériences des inspecteurs du travail avec les articles 8 à 10 de l'OLT 4 en lien avec les prescriptions de protection incendie pour la procédure d'approbation des plans dans les entreprises industrielles sont plutôt positives. En revanche, il y a de nouveau des discussions entre les architectes, les concepteurs et les inspecteurs du travail dans la procédure de consultation des plans pour les entreprises non industrielles. Les architectes et concepteurs se réfèrent pour certains, dans le cas de bâtiments de faibles dimensions (par ex. bureaux), à la directive de l'AEAI et prennent en compte le minimum absolu de l'exigence de 0,8 mètre pour la largeur des portes et des voies d'évacuation. Les inspections du travail peuvent combattre cette pratique en se référant à l'ordonnance sur la prévention des accidents ou aux directives pour la sécurité au travail de la CFST.

Du fait de cette marge d'interprétation des directives et des lois, les inspections du travail sont particulièrement sollicitées afin de clarifier les insécurités ainsi que les conflits et de présenter des solutions. Les attentes et exigences envers les inspecteurs du travail vont ainsi augmenter.

En 2015, le nombre d'approbations des plans et de consultations des plans a de nouveau nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Une analyse des documents correspondants démontre que, dans les cas des entreprises industrielles (approbations des plans), la proportion des annexes et des transformations est plus importante que celle des nouvelles constructions. En revanche, pour les entreprises artisanales (non industrielles), les nouvelles constructions avec utilisations mixtes sont en tête, la proportion de logements étant souvent plus élevée. Un autre aspect est l'utilisation non définie de la partie du bâtiment prévue pour l'activité artisanale. Il est ainsi possible que les exigences pour la future entreprise artisanale qui louera le logement ou fera l'acquisition de la partie du bâtiment ne satisfassent pas à l'OLT 3 pour les locaux sociaux, les toilettes, les locaux de stockage, la ventilation/climatisation, etc. Les inspecteurs du travail doivent contrer cette évolution en faisant preuve de clairvoyance et en veillant à ce que les activités de construction ne compromettent pas la protection de la santé.

Tendances perceptibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Durant l'exercice sous revue, les inspecteurs du travail ont pu être formés et perfectionnés lors de cours SECO et CNA. En 2015, le SECO a renouvelé le certificat de formation continue (CAS) «Travail et santé» en collaboration avec la Haute école de Lucerne en raison du grand nombre d'inscriptions.

Formation et perfectionnement / échange d'informations ICT

Voulue par la CFST, la tenue à une même date de la Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et des Journées de travail de la CFST a fait ses preuves et devrait demeurer ainsi de l'avis des cantons.

Pour la deuxième et dernière fois a été organisée en commun, à Bâle les 28 et 29 mai 2015, l'assemblée de l'AOST et de l'AIPT consacrée au thème «Politique du marché du travail et réalité». L'assemblée a bénéficié d'une très bonne organisation et le programme était d'un haut niveau. Malheureusement, relativement peu d'inspecteurs du travail se sont rendus à Zurich, comme l'année précédente.

Les assemblées de l'AIPT et de l'AOST seront de nouveau organisées séparément. Celle de l'AIPT se tient un vendredi et dure une journée, avec un dîner avancé sans la présence des partenaires et des conjoints. Elle reste fixée au printemps et les invités seront toujours sélectionnés parmi la CNA, la CFST, etc.

La procédure de consultation relative au projet de formation des inspecteurs du travail a eu lieu en juin 2013. Le calendrier de projet a été approuvé par le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et l'objectif de démarrer les examens en 2017 est encore réaliste. D'autres étapes, telles que le relevé des exigences pratiques et leur validation, ont eu lieu. Près de 300 personnes ont participé à la validation et 1300 retours au total ont été recueillis sur les situations de travail (54% de taux de retours). Ces retours comprennent toutes les régions linguistiques, toutes les branches, tous les groupes professionnels ainsi que toutes les organisations spécialisées participantes. Les résultats ont été condensés pour élaborer les compétences. En outre, les titres des formations professionnelles supérieures ont été encore clarifiés. Il s'agira probablement de: «spécialiste de la protection des travailleurs» et au niveau des hautes écoles supérieures et hautes écoles d'«experts en protection des travailleurs». De plus, les dispositions transitoires ont également été clarifiées dans les grandes lignes. Pour se voir décerner le titre sans examen sur la base de son expérience, un inspecteur du travail devra posséder des connaissances de tous les domaines essentiels de la formation (sécurité au travail, protection de la santé, contrôles de systèmes MSST, etc.) et pouvoir attester d'une certaine expérience professionnelle.

Le prochain Salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection sur le poste de travail aura lieu du 22 au 24 juin 2016 à la BERNEXPO, halle 3.2. Les inspecteurs du travail mettront à nouveau à disposition leurs connaissances approfondies et organiseront des présentations axées sur leur domaine d'activité.

Perspectives et manifestations en 2016

L'assemblée annuelle 2016 de l'AIPT aura lieu le vendredi 20 mai 2016 à Saint-Gall.

00010000011111101111100101

COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Nous sommes joignables partout et à tout moment. Tout est effectué en temps réel. Nous devons veiller à ce que la communication entre individus ne soit pas sacrifiée face à cette omniprésence de la technique.

111001100011011011110110

00100110000101



1
0
0
0
1



SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une pression des délais et de la performance, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation et une qualité de l'air déficientes, un éclairage insuffisant ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent en outre des coûts en raison d'un nombre plus faible des absences et des maladies.

Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

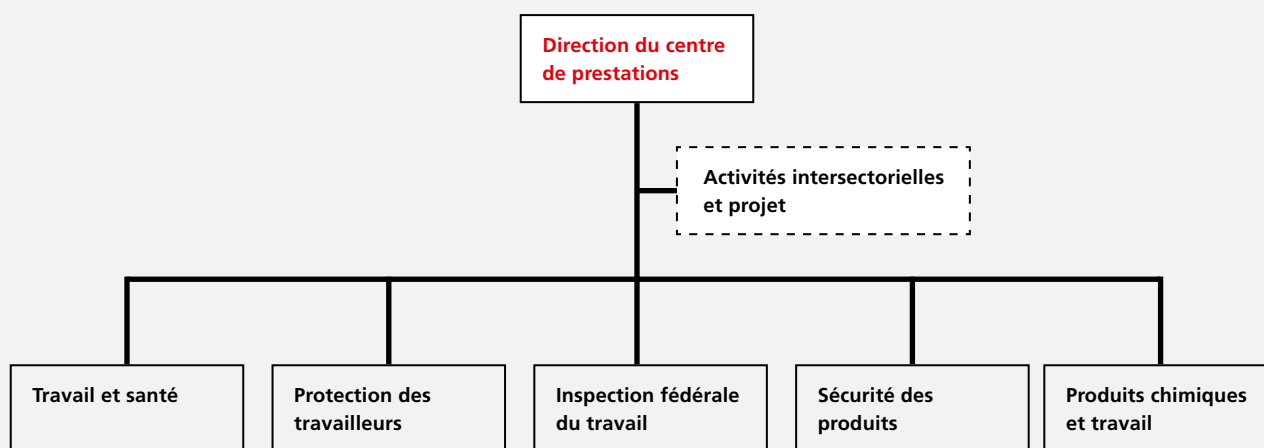


Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec tâches transversales et projets	4,00	0,30
Travail et santé	8,20	0,80
Protection des travailleurs	9,70	0,30
Inspection fédérale du travail	17,00	3,00
Sécurité des produits	6,60	–
Produits chimiques et au travail	10,45	–
Total	55,95	4,30

*UP = Unités de personnel **UP LAA = Unités de personnel LAA

Personnel

Législation: aspects généraux

Loi sur le travail: travaux législatifs

L'un des principaux thèmes a été sans nul doute l'enregistrement de la durée du travail. Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a décidé l'introduction des art. 73a et 73b dans l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)¹. Ces nouvelles dispositions permettent à l'employeur de convenir, dans des conditions clairement définies, des dérogations à l'obligation d'enregistrer la durée du travail de manière détaillée. La révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'ordonnance prévoit deux variantes: selon l'art. 73a OLT 1, il sera à l'avenir possible de s'abstenir intégralement de saisir la durée du travail, sur la base d'une convention collective de travail et avec l'accord écrit des travailleurs. Cette disposition concerne exclusivement les travailleurs touchant un salaire brut annuel de plus de 120 000 francs (bonus compris) et disposant d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail et l'aménagement de leurs horaires de travail. L'art. 73b OLT 1 introduit, quant à lui, la possibilité de recourir à un enregistrement fortement simplifié de la durée du travail pour les travailleurs disposant d'une autonomie significative en matière d'horaires de travail. Seule la durée totale du travail quotidien doit dès lors être enregistrée. Le début et la fin de la journée de travail ainsi que les pauses ne doivent être consignés en sus que dans le cas du travail dominical ou nocturne. L'enregistrement simplifié de la durée du travail ne requiert pas la conclusion d'une CCT mais seulement d'un accord collectif entre l'employeur et les représentants des travailleurs. En l'absence de tels représentants, la majorité des travailleurs de l'entreprise doit donner son accord à cette option. Dans les entreprises comptant moins de 50 collaborateurs, l'employeur peut introduire l'enregistrement simplifié de la durée du travail sur la base d'un accord individuel avec les travailleurs concernés.

En 2015, deux autres projets de révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) ont été mis en œuvre: le 1^{er} juillet 2015, une nouvelle disposition spéciale pour les prestataires de services postaux est entrée en vigueur. Le nouvel article 30a OLT 2² permet aux prestataires des services postaux qui assurent un service universel au sens de l'art. 29 de l'ordonnance sur la poste de faire travailler leurs employés la nuit et le dimanche, sans autorisation. Cette adaptation est la conséquence de la révision totale de la loi sur la poste. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Poste n'est plus soumise à la loi sur la durée du travail (LDT), mais à la loi sur le travail. Cette nouvelle réglementation a vu le jour grâce aux négociations que le SECO et les partenaires sociaux ont mené conjointement. Une égalité de traitement de tous les prestataires est garantie par ce biais. Le 1^{er} avril 2015 est entrée en vigueur la révision de l'art. 25 OLT 2³. Les centres commerciaux qui répondent aux besoins du tourisme international peuvent désormais employer des travailleurs le dimanche. Ils doivent remplir des conditions strictes concernant l'offre, le chiffre d'affaires et la situation géographique. En outre, les travailleurs doivent recevoir des compensations pour le travail effectué le dimanche allant plus loin que les dispositions légales. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) détermine, sur proposition des cantons, quels centres commerciaux sont concernés. Depuis le 1^{er} août 2015, il a été établi dans l'ordonnance correspondante du DEFR⁴ que les Foxtown Factory Stores à Mendrisio sont un tel centre commercial.

¹ Art. 73a et 73b de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, RS 822.111.

² Art. 30a de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112.

³ Art. 25 al. 3 et 4 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112.

⁴ Ordonnance du DEFR concernant la désignation des centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international visés à l'art. 25, al. 4, de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112.2.

Enfin, l'ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale a connu une modification: le 1^{er} mai 2015, les métiers de constructrice de voies ferrées CFC/constructeur de voies ferrées CFC (art. 11), agents de transports publics CFC et employés de commerce CFC dans la branche des transports publics, dans les domaines du conseil et de la vente (art. 11b) ont été ajoutés à l'ordonnance. Il est ainsi possible d'employer des jeunes dans ce cadre défini.

Révision de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Dans le cadre du projet «optimisation des ordonnances et de l'exécution (VVO 2010)», l'ordonnance sur la prévention des accidents⁵ et l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail⁶ ont été révisées. Les deux ordonnances sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

De nombreuses modifications ont été effectuées afin d'utiliser la même terminologie dans les deux ordonnances OLT 3 et OPA, lorsque l'on parle de la même chose. Il n'y a pas de modifications matérielles. Les obligations de l'employeur sont mieux définies et mises en avant. L'OLT 3 règle désormais toutes les mesures relatives à la protection de la santé (auparavant hygiène).

Révision de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Avec la révision de l'OLT 4, le Conseil fédéral a adapté les dispositions relatives aux voies d'évacuation aux nouvelles prescriptions de l'AEAI de sorte que les deux réglementations restent concordantes.

Elles doivent continuer à protéger les travailleurs dans les entreprises industrielles ainsi que celles soumises à la procédure d'approbation des plans et harmoniser la mise en œuvre de la protection anti-incendie.

L'OLT 4 est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015. Les articles 7 (Cages d'escaliers et sorties) et 8 OLT 4 (Voies d'évacuation) et le texte du commentaire ont été adaptés.

Ordonnance sur la protection de la maternité: révision des articles 12 et 13

La nouvelle ordonnance sur la protection de la maternité a été révisée en raison des nouvelles valeurs limites d'exposition dans le domaine des rayonnements électromagnétiques ainsi que de l'introduction en Europe du nouveau Système général harmonisé pour les produits chimiques. La révision porte sur les points suivants:

- Dans le nouvel art. 12 al. 3 (partie «radiations non ionisantes»), une disposition introduit pour la première fois des valeurs limites pour protéger les femmes enceintes et le fœtus des rayonnements électromagnétiques.
- L'art. 13 al. 2 let. a (partie produits chimiques) consiste en une harmonisation avec l'UE et le nouveau Système général harmonisé conformément au règlement 1272/2008 (règlement CLP) et une actualisation du règlement sur la protection de la maternité de l'UE (directive 2014/27/UE).

La modification de l'ordonnance proposée par le SECO a été approuvée au niveau du DEFR et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015⁷.

⁵ Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), RS 832.30.

⁶ Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), RS 822.113.

⁷ Art. 12 et 13 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité), RS 822.111.52.

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assurance-accidents LAA

Soutien général aux cantons

Généralités

L'Inspection fédérale du travail a traité en 2015 quelque 200 demandes d'information sur la protection de la santé et la sécurité au travail. Les inspections cantonales du travail ont été à l'origine de 25% de ces demandes. Les autres questions ont été posées par des citoyennes et citoyens, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales. Ces questions concernaient principalement des thèmes tels que: exigences des postes de travail, protection de la maternité, protection des jeunes travailleurs, éclairage naturel et vue sur l'extérieur ainsi que voies d'évacuation et risques psychosociaux. L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2015, dix inspections cantonales du travail et deux municipales ont été soumises à un audit des systèmes. 18 suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits dans ces mêmes inspections. Comme lors des années précédentes, l'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, les contrôles MSST et des temps de travail. En outre, l'Inspection fédérale du travail a porté son regard sur le site Internet des inspections du travail examinées ainsi que sur leurs activités de prévention autour de la protection des jeunes travailleurs, des examens médicaux d'aptitude et des contraintes psychosociales (le dernier thème étant un thème d'exécution prioritaire). Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées. Un résumé de l'ensemble des mesures exigées a par ailleurs été adressé à l'ensemble des cantons au sens d'un autocontrôle. Pour terminer, cette année également, une série d'indicateurs actualisés a été élaborée suite au controlling car il permet aux cantons de connaître leur situation en matière de prestations et les conséquences possibles, par rapport aux autres cantons.

Processus de coordination

De nombreuses entreprises possèdent des succursales dans plusieurs cantons. Lorsque ces dernières sont confrontées à des problèmes liés à l'exécution de la loi sur le travail ou de la loi sur l'assurance-accidents, il est de la responsabilité du SECO de veiller à une application uniforme des prescriptions relatives à la protection des travailleurs dans les cantons. Afin d'atteindre une «unité de doctrine» intercantonale pour l'exécution, le SECO et les cantons ont développé un nouveau processus de coordination afin de définir des approches de solutions ciblées et des manières de procéder effectives soutenues par l'ensemble des cantons.

En 2014 et 2015, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail

	2014	2015
Nombre total de visites d'entreprises	64	51
Dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées	57	42
Nombre des entreprises visitées*	47	47
Nombre de consultations des plans	110	93
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	12	2

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 7 présente un aperçu des demandes reçues et/ou traitées. En plus de fournir un soutien pour les mesures, le laboratoire a également traité de petites demandes (par ex. germes dans l'air, lumière artificielle, climatisation). Plusieurs paramètres étant mesurés dans certains cas, le tableau présente des données cumulées. Sur un total de 20 demandes reçues, neuf ont fait l'objet de mesures. Les problèmes les plus fréquents ont concerné le climat des locaux et la qualité de l'air.

Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2015 (données cumulées – indications y compris conseils, c.-à-d. sans mesures)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	6
Composés organiques volatils (COV)	3
Air, ventilation, particules, particules ultrafines	7
Son/acoustique	2
Champs électromagnétiques	1
Lumière/éclairage	2

Comme l'année précédente, environ la moitié des investigations avait pour origine des demandes des cantons (et des institutions extérieures à la Confédération, telles que la CNA, des spécialistes de la médecine du travail) tandis que l'autre moitié résultait de demandes de l'Inspection fédérale du travail (ABEA) dans le cadre de ses activités d'exécution pour le compte de la Confédération.

L'Office fédéral du personnel (OPPER) a élaboré la solution par groupe d'entreprises «Confédération» avec les départements et leurs unités administratives. Depuis octobre 2014, cette solution par groupe d'entreprises pour la sécurité au travail et la protection de la santé a été certifiée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. En 2015, l'Inspection fédérale du travail a ainsi continué à soutenir l'OPPER dans la mise en application de la directive CFST n° 6508 («directive MSST») dans les offices et les entreprises de la Confédération.

Thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux au poste de travail»

En 2014, le SECO a lancé un nouveau thème d'exécution prioritaire consacré aux risques psychosociaux en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. Cette action cofinancée par la CFST en 2015 à hauteur de CHF 150 000 a pour objectif d'éviter les sollicitations néfastes (par ex. le stress ou le burn-out) mais aussi de protéger l'intégrité personnelle (par ex. prévention du mobbing, de la violence, surveillance des postes de travail ou harcèlement sexuel). La prévention des risques psychosociaux au travail contribue aussi à prévenir les accidents professionnels.

Diverses mesures seront possibles pour y parvenir

- Améliorer le niveau des connaissances et les activités de contrôle des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au poste de travail
- Sensibiliser les employeurs à ce thème
- Améliorer la situation des travailleurs au moyen de mesures concrètes dans les entreprises pour réduire les risques d'accidents professionnels
- Mettre à disposition des données stratégiques pour les activités d'inspection des cantons, notamment dans le domaine des risques psychosociaux pour l'Inspection fédérale du travail du SECO

L'objectif à long terme consiste à réduire durablement les accidents professionnels et problèmes de santé ainsi que les coûts de santé directs et indirects dans les entreprises.

Nouveau site Internet sur les risques psychosociaux au travail



Le nouveau site Internet www.psyatwork.ch s'adresse au grand public et regroupe sous une même adresse une liste de sites Internet d'organisations de l'Etat ou à but non lucratif disponibles en Suisse, traitant des risques psychosociaux.

Il doit permettre de faciliter l'accès aux informations, services spécialisés, publications, instruments et offres de soutien et de formation.

Analyse des conséquences du thème d'exécution prioritaire

Etude du SECO en collaboration avec les cantons

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire, le SECO réalise actuellement une étude scientifique en collaboration avec les cantons. Les résultats de cette étude doivent montrer dans quelle mesure le présent thème d'exécution prioritaire contribue à améliorer les mesures de prévention en entreprise. Ils doivent permettre une meilleure mise en œuvre de la loi sur le travail ainsi que d'améliorer la protection de la santé des travailleurs.

Au cours de l'étude, une phase pilote a été introduite jusqu'à la fin janvier 2015 avec le soutien des cantons de Berne, Fribourg et Lucerne. Durant cette phase, il a été possible de développer, de tester et d'améliorer les instruments et les processus de l'étude. Depuis février 2015, les autres cantons participent aussi à cette étude.

Projets de recherche sur la pratique de prévention en entreprise

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire également, quatre projets de recherche ont été lancés afin d'obtenir de nouvelles connaissances dans le domaine de la pratique de prévention en entreprise:

- Conduits par l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), les entretiens avec des dirigeants et collaborateurs d'entreprise participant au projet VitaLab de Promotion Santé Suisse doivent démontrer quelles interventions aboutissent à long terme à une prise de conscience plus élevée et à une meilleure pratique de prévention des risques psychosociaux en entreprise.

- Le projet «i-BGM» (gestion intégrée de la santé dans l'entreprise) de la société AXA-Winterthur doit servir à évaluer le respect de la loi sur le travail ainsi que la mise en application de concepts et critères fondés sur des faits en matière de pratique de prévention des risques psychosociaux dans les entreprises. Les résultats de cette évaluation élaborée par la Haute Ecole de Lucerne sont mis à disposition dans un guide pour la pratique en entreprise.
- Une autre étude analyse dans quelle mesure la mise en place de points de contact pour les travailleurs en situation de conflit peut améliorer le succès de la prévention et le climat en entreprise. Le responsable de ce projet est la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud.
- L'Université de Berne a effectué une analyse systématique de la documentation scientifique actuelle portant sur le thème de la prévention des risques psychosociaux en entreprises.

Les résultats seront publiés au printemps 2016.

Moyens d'information pour les entreprises

Les moyens d'information ci-après relatifs à la prévention des risques psychosociaux au travail ont été publiés en 2015:

- Protection contre les risques psychosociaux au travail – Informations à l'intention des employeurs⁸
- Surveillance technique au poste de travail⁹

Exposés sur le thème d'exécution prioritaire pour les solutions MSST

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire, le SECO met gratuitement à la disposition des solutions interentreprises (solutions par branches, solutions par groupe d'entreprise, solutions types) un exposé pour soutenir leurs efforts de prévention des risques psychosociaux. Cet exposé aborde les thèmes suivants:

- Thème d'exécution prioritaire 2014–2018 «Risques psychosociaux au poste de travail»
- Intégration des risques psychosociaux dans la systématique MSST
- Contrôles du système MSST des inspections cantonales du travail
- Arrêts du Tribunal fédéral
- Informations complémentaires: brochures/dépliants, sites Internet, etc.

Cette offre du SECO soutenue financièrement par la CFST suscite un vif intérêt et les retours quant aux solutions sont positifs. En 2015, 20 exposés ont été conduits auprès des solutions MSST, et d'autres sont prévus pour 2016.

Formation de base et continue des inspecteurs du travail

La troisième promotion du CAS «Travail et Santé» proposé en allemand a démarré à la Haute Ecole Spécialisée de Lucerne – Travail social (HSLU) le 25 août 2014 avec 14 participants et s'est achevée le 29 avril 2015. Le troisième cours en français a démarré le 12 mars 2015 à la Haute école de gestion Arc (HEG Arc). Avec 13 étudiants qui suivent le CAS complet et deux autres participants qui effectuent uniquement un module, il s'agit du nombre le plus élevé d'étudiants depuis que le CAS est proposé en français.

**CAS «Travail
et Santé»**

⁸ Voir www.seco.admin.ch/fr

⁹ Voir www.seco.admin.ch/fr



Cours d'approfondissement du SECO

En 2015, le SECO a de nouveau proposé des cours de perfectionnement: 15 en allemand et sept en français. Malheureusement, six cours en français ont dû être annulés en raison d'un manque d'intérêt. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les temps de travail a été un grand succès. Le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux» a été soutenu avec des cours correspondants. Du fait de la nouvelle norme de protection incendie, le cours «Voies d'évacuation» a également été un temps fort.

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

L'association faitière avec ses membres fondateurs (AOST, AIPT, SECO, CNA et CFST) a poursuivi son activité organisationnelle et opérationnelle en 2015. Les principales affaires ont été traitées lors de six séances tout comme les questions organisationnelles de l'association. Un groupe de projets a été formé à partir de la commission d'examen et des membres du groupe d'experts. Ce groupe de projets a élaboré en collaboration avec l'entreprise de conseil externe ectaveo les documents nécessaires pour la reconnaissance de l'examen professionnel par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les travaux avaient bien avancé en fin d'année.

Journée nationale de l'inspection du travail

C'est avec une présentation que le professeur Joseph Deiss, ancien conseiller fédéral et ancien président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a ouvert la Journée nationale de l'inspection du travail le 17 juin 2015. Outre une présentation des projets actuels et prévus du SECO, les thèmes suivants ont été discutés et expliqués dans le cadre d'ateliers:

- Enregistrement de la durée du travail
- Bureaux paysagers
- Saisie du thème d'exécution prioritaire PSY dans CodE
- Nouveaux critères de vérification des installations et appareils techniques dans CodE

Monitoring des conditions de travail

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur trois sondages nationaux réalisés de manière décalée tous les cinq ans. Au cours de l'exercice, la 6^e Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) a été réalisée. Cette enquête est effectuée sous la responsabilité de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). 1000 travailleurs au moins sont interrogés dans chaque pays européen. La Suisse a décidé de participer à cette enquête internationale afin de pouvoir tirer des enseignements précieux de la comparaison avec les pays voisins. Le SECO et la CFST se répartissent les coûts correspondants. L'enquête porte sur divers thèmes, dont:

- Sécurité au travail
- Formations aux dangers dans les entreprises
- Protection de la santé
- Temps de travail (durée)
- Dispositions du contrat de travail

Eurofound a publié les premiers résultats pour les pays de l'UE en décembre 2015¹⁰. Un rapport du SECO portant sur les résultats de la Suisse est prévu pour l'été 2016.

En juillet 2015, le SECO a publié une évaluation détaillée des résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2012 sur le thème risques au poste de travail¹¹. L'accent a été mis sur cinq branches présentant des sollicitations physiques élevées: construction, industrie, hôtellerie et restauration, santé et travail social. Souvent, les personnes travaillant dans cette branche sont soumises à plusieurs facteurs de risques. La possibilité d'une atteinte à la santé ou d'un accident est par conséquent plus élevée dans ces branches.

Les résultats de la 2^e Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) ont été publiés en 2015. Le SECO et la CFST se sont également réparti les coûts correspondants. Complétant l'étude ESENER, cette enquête s'intéresse aux employeurs.¹²

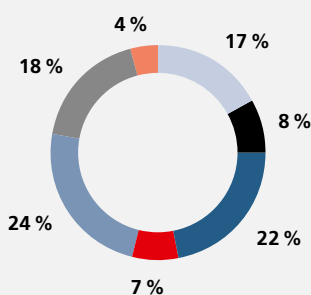
Sécurité des produits

Comme évoqué dans le rapport annuel 2014, l'année 2015 a été marquée par les révisions des ordonnances suivantes: ascenseurs, équipements sous pression et récipients à pression. Tous les trois projets de lois ont pu être achevés dans les délais avant d'être adoptés par le Conseil fédéral le 25 novembre 2015 avec d'autres ordonnances du «Paquet d'alignement». La publication des ordonnances est intervenue en janvier 2016¹³ et l'entrée en vigueur est prévue au printemps 2016 en même temps que les pays de l'UE. Le paquet décidé en février 2013 par la Commission européenne destiné à améliorer la sécurité des produits et la surveillance du marché était encore bloqué au Parlement européen fin 2015. Les révisions de la loi sur la sécurité des produits et de l'ordonnance n'ont par conséquent pas pu être poursuivies.

L'effectif du secteur étant de nouveau au complet depuis le 1^{er} janvier 2015, il a été possible de reprendre totalement l'activité de surveillance qui avait été réduite en 2014.

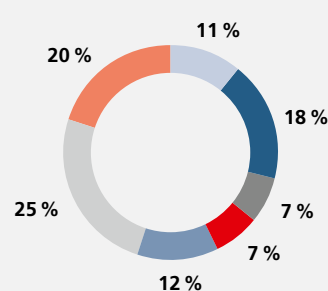
Dans le cadre de l'exécution, les signalements de produits non conformes ont été à nouveau moins nombreux en 2015 (264, baisse de 12) tout comme les demandes d'information (102, baisse de 26).

Signalements de produits non conformes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2015



- Ascenseurs (**45 déclarations**)
- Gaz (**22**)
- Machines (**59**)
- Equipements de protection individuelle (EPI) (**18**)
- Equipements sous pression (PED) (**62**)
- Domaine non harmonisé (**48**)
- Autres (**10**)

Demandes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2015



- Ascenseurs (**11 demandes**)
- Gaz (**0**)
- Machines (**18**)
- Domaine non harmonisé (**7**)
- Equipements de protection individuelle (EPI) (**7**)
- Equipements sous pression (PED) (**12**)
- LSPro en général (**26**)
- Autres (**21**)

¹⁰ Voir www.eurofound.europa.eu/fr

¹¹ Voir www.seco.admin.ch/fr

¹² Voir <https://osha.europa.eu/fr/surveys-and-statistics-osh/esener>

¹³ Voir également www.seco.admin.ch/fr, rubrique Conditions de travail/Sécurité des produits/Ascenseurs ou Equipements sous pression et récipients à pression simples sous «Communications»



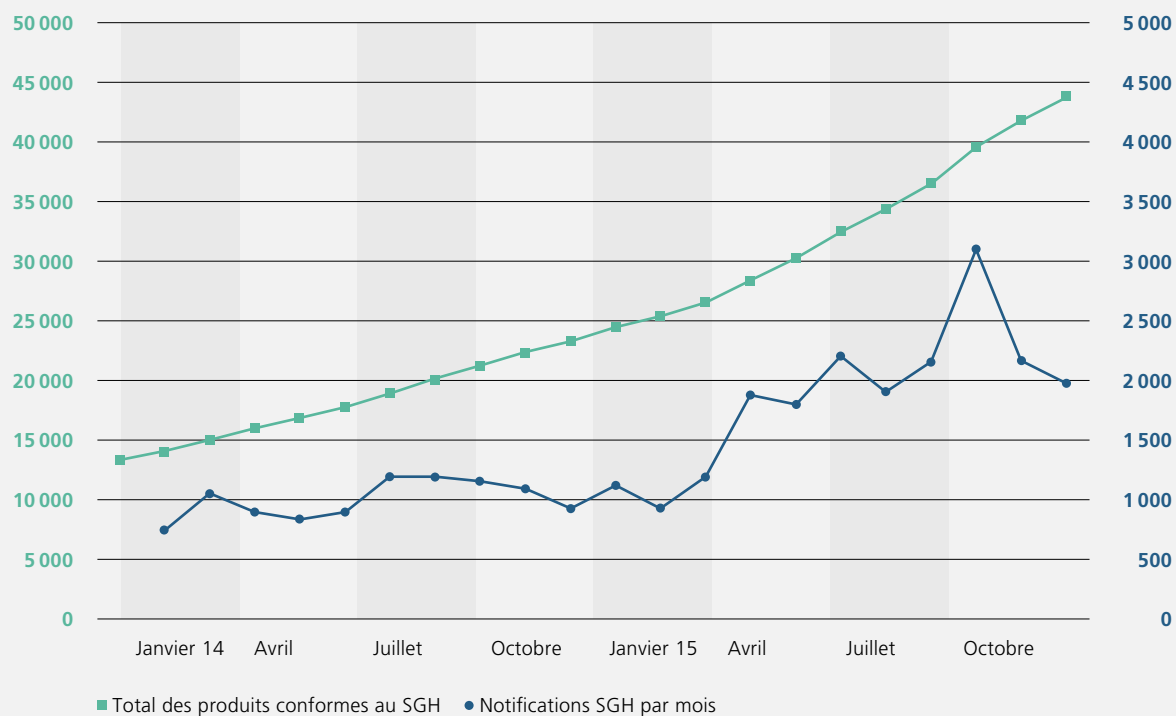
Produits chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Lchim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Certaines catégories de produits sont en outre soumises à une autorisation administrative. La classification, le marquage et la qualité de la fiche de données de sécurité sont vérifiés au cours de cette procédure, avant la mise sur le marché de ces produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) sont régulièrement rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celle-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le SGH doit être utilisé en Suisse pour les substances chimiques et les mélanges. Les produits qui ne sont pas marqués conformément au SGH peuvent encore être commercialisés sur le marché suisse durant le délai de liquidation.

Progression de l'étiquetage SGH dans les deux dernières années



La campagne nationale «Bien regardé, bien protégé» accompagnant l'introduction des nouveaux symboles de danger du SGH a été menée de septembre 2012 à fin 2015. Le SECO en a partagé la responsabilité et soutenu dans le même temps le responsable de la campagne (Office fédéral de la santé publique) par des interventions axées sur la protection des travailleurs. Tous les documents de la campagne se trouvent sur Internet à l'adresse www.infochim.ch.

**Campagne
d'information
sur le SGH**



Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

Exécution

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office dans les deux cas de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs.

**Procédures liées à une
demande: notifications
et autorisations**

Tableau 8: procédures menées en 2015 selon la loi sur les produits chimiques

Procédure	Nombre
Déclarations de nouvelles substances	**63
Autorisations transitoires de produits biocides	***334
Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE	28
Autorisations de formulations cadres pour produits biocides	6
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers	92
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration	109
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes	*120

* correspond à 14 substances actives

** relevé difficile car les décisions ont été délivrées pour certaines bien plus tard

*** plus 15 à 20 dossiers qui n'ont pas été officiellement saisis

La législation européenne sur les produits chimiques est ambitieuse et représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que le nombre et la complexité des procédures menées dans le cadre de la législation sur les produits chimiques vont encore augmenter au cours des prochaines années.

Tâches d'information publique

Articles dans la revue Communications de la CFST

Article de Johann Haas: «Mise en œuvre d'une solution MSST en entreprise»

De nos jours, la méthode MSST est avant tout une solution qui permet aux entreprises de prévenir les accidents et maladies professionnels ainsi que les risques pour la santé. Il s'agit donc d'un système de sécurité que les entreprises peuvent mettre en pratique de différentes manières: avec des solutions individuelles ou interentreprises (solutions collectives). Ces solutions ont toutes le même but: la prévention systématique au poste de travail. Cet article présente diverses approches qui permettent aux entreprises de sélectionner le système idéal pour elles. Il décrit par ailleurs les étapes fondamentales pour mettre en œuvre le système de sécurité.

Article de Maggie Graf et René Guldimann: «Equipements de protection individuelle: exigences ergonomiques»

Un défaut d'ergonomie d'un équipement de protection individuelle (EPI) constitue toujours un risque pour la sécurité des travailleurs. Cet article traite de diverses questions en matière d'ergonomie: il faut par ex. se demander si les EPI requis sont bien portés et employés de manière adéquate, s'ils ne gênent pas le travail ou encore s'ils sont parfaitement compatibles avec d'autres équipements de protection.

Internet

Des statistiques de consultation du site Internet pour l'année 2014 ont été établies et évaluées durant l'année 2015. La fréquentation des pages consacrées aux conditions de travail est similaire à celle des années précédentes. En 2014, les thèmes les plus demandés ont été la maternité et la grossesse, la loi sur le travail, le mobbing ainsi que les enregistrements de la durée du travail.

Conventions et congrès

Corporate Health Convention/Personal Swiss 2015

Le SECO a été présent avec le stand «Espace-Emploi – rencontre entre vacances et compétences: la santé, source d'efficacité» et a reçu la visite de nombreux visiteurs intéressés. L'objectif visé était de familiariser les personnes intéressées avec les activités du SECO et des cantons dans le cadre d'un entretien personnel et de leur fournir du matériel d'information. Près de 5000 visiteurs se sont rendus à Personal Swiss 2015. Le SECO a présenté un exposé sur le thème «Intégration des mesures de prévention des risques psychosociaux dans la gestion de la santé dans l'entreprise» et a participé à une table ronde «Réintégration des travailleurs souffrant de maladies psychiques».

Salon RH Suisse 2015

Après Zurich, l'Inspection fédérale du travail et l'assurance-chômage du SECO ont été représentées sur un stand au Salon RH Suisse à Genève. Ce salon est le pendant romand de Personal Swiss à Zurich et s'adresse également aux visiteurs du domaine des ressources humaines. Des représentants du SECO ont montré dans une présentation comment intégrer les mesures prises par l'entreprise pour prévenir les risques psychosociaux dans le système de gestion de la santé dans l'entreprise et ont mis notamment l'accent sur le rôle du service du personnel.

Congrès national pour la gestion de la santé en entreprise 2015

Le 26 août 2015 a eu lieu le 4^e Congrès national pour la gestion de la sécurité en entreprise sur le thème «Travail et santé psychique – défis et ébauches de solution». Le SECO y était également représenté avec un atelier en allemand ainsi qu'en français. Les participants des ateliers ont été sensibilisés au thème «risques psychosociaux au travail». Il a été démontré qu'il est possible d'anticiper les facteurs de risques psychosociaux comme les autres risques au travail et d'intégrer les mesures prises afin de protéger les travailleurs dans un système de gestion de la santé existant.

Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

La campagne de l'EU-OSHA 2014–2015 sur le thème «Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler» a continué de servir de soutien au thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux». Dans ce cadre, une nouvelle page de renvoi (psyatwork.ch) a été créée. Elle contient les liens vers des moyens d'information les plus utiles sur le thème sur Internet. Par ailleurs, l'organisation de la JSST 2016 a été assistée pour la campagne 2016–2017 avec le thème «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge». De plus, le matériel d'information a été distribué lors de la Journée des organismes responsables des solutions MSST interentreprises et des Journées de travail de la CFST. Le groupe en réseau du «Focal Point Suisse» s'est réuni deux fois et a informé sur les activités en cours, notamment sur le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux» et discuté des premières idées pour la campagne 2016–2017.

Une délégation tripartite composée de partenaires sociaux et du chef de la Direction du travail du SECO s'est rendue en Chine pour une visite de travail du 9 au 15 mars 2015. La Suisse et la Chine approfondissent le dialogue sur le travail et l'emploi en s'appuyant sur l'Accord bilatéral de juin 2014. Cette visite visait à approfondir les activités communes liées aux questions du travail, de l'emploi et du partenariat social. Le chef de la Direction du travail, Boris Zürcher, était accompagné de représentants des partenaires sociaux ainsi que d'une délégation de spécialistes des questions du travail du SECO. La délégation suisse a rencontré des représentants du Ministère chinois du travail (Ministry of Human Resources and Social Security [MoHRSS]) et visité des projets de coopération de l'Organisation internationale du travail (OIT) en Chine menés avec le soutien de la Suisse, ainsi que des entreprises suisses.

Focal Point Suisse



Délégation en Chine



0001000001111110111110010111100

ERGONOMIE NUMÉRIQUE

Verrons-nous bientôt des exosquelettes sur les chantiers? Lorsque les machines remplacent l'homme pour des travaux difficiles, des atteintes à la santé peuvent être évitées.

00100110000101



00100110000101

111001100011011011110110

0001000001111110111110010111100

CNA

La CNA possède, à travers son département Protection de la santé, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels. Elle affecte plus de 90% de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Le département Protection de la santé comprend cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées.

297

collaborateurs du département Protection de la santé se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Collaborateurs du département protection de la santé

En 2015, sur les sites de Lucerne, Lausanne et les 15 antennes, 297 collaborateurs du département en moyenne (contre 304 en 2014) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département Protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, investigation des dossiers d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité pendant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes de prévention LAA.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.

Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la CNA conseille et contrôle les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. La CNA répond aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par e-mail ou sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet ainsi de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité.

Afin d'atteindre et de maintenir cet objectif sur le long terme, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, groupes d'entreprises ou solutions types) peuvent également être conseillés. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire et les éventuelles mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la CNA fixe les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.
- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel d'amélioration.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail et protection de la santé

	2013	2014	2015
Nombre de visites d'entreprises	25 083	27 464	27 528
Nombre d'entreprises visitées	13 742	13 781	14 666
Nombre de lettres de confirmation	12 372	13 587	12 394
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	1 466	1 618	1 709
Nombre de décisions art. 64 OPA	1 161	1 213	1 167
Augmentations de primes art. 66 OPA	41	70	46
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	637	703	501

Les activités de contrôle ont atteint un niveau très élevé si l'on tient compte du fait que les collaborateurs sont également impliqués dans la planification et la mise en œuvre des campagnes ainsi que dans l'élaboration de moyens de communication (cf. chapitre «Campagnes et programmes de prévention», p. 73 et «Moyens de communication pour les entreprises», p. 78).

Suivi des solutions par branches MSST

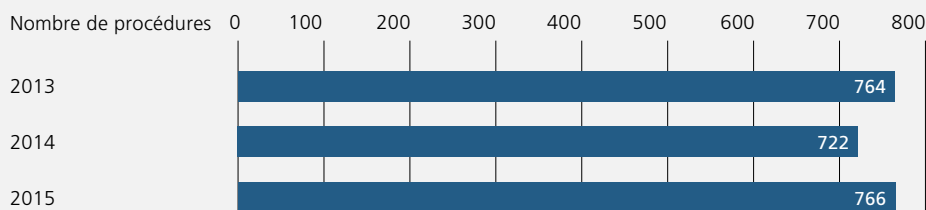
La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Les spécialistes de la sécurité de la CNA (responsables de branches) mettent à profit leur expérience dans les solutions par branche.

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des 41 (contre 40 en 2014) solutions par branche, fondés sur le partenariat social, assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la CNA a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la CNA. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à évaluer les solutions par branche dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des plus de 170 listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent dans le même temps une base utile pour sensibiliser et instruire leur personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la LTr. Les plans passent également par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter



Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la CNA leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces. Ensuite, celui-ci transmet aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT), et la tenue d'un registre des équipements sous pression annoncés.

Dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). En 2015, les spécialistes de la sécurité de la CNA ont enquêté sur un total de 624 accidents (contre 942 en 2014). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion de ces situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La CNA souhaite ainsi améliorer la qualité des enquêtes afin de convenir des mesures appropriées avec les entreprises et de satisfaire aux demandes toujours plus fréquentes des autorités d'instruction. La CNA analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Des exemples d'accidents dans différentes branches sont utilisés pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques, par le biais de différents moyens de publication (Internet, Benefit, revues spécialisées).

**Procédures
d'approbation des
plans et d'autorisation
d'exploiter**

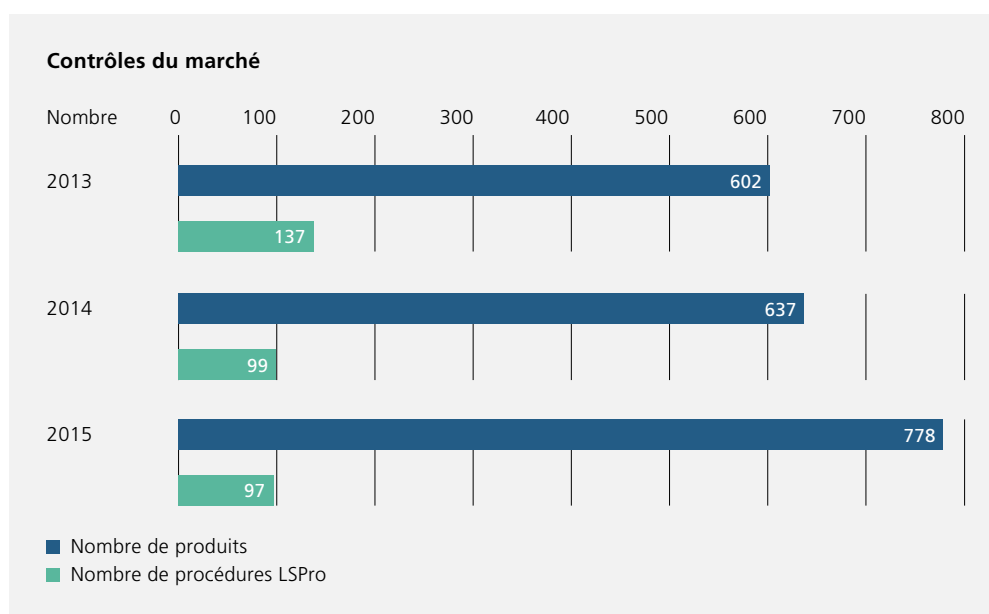
**Procédure d'annonce
pour les équipements
sous pression**

**Tirer des leçons
des accidents**

Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La CNA participe à l'élaboration et à la révision des normes. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la CNA réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.



Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO. Le nombre de produits contrôlés par la CNA a encore nettement augmenté en 2015. En outre, elle a effectué environ 300 contrôles de commandes des machines. Ces opérations de vérification avaient pour objectif de contrôler certaines conditions techniques lors du montage de filtres de lignes. Ces contrôles sont effectués en dehors du programme de contrôles par sondages et ne sont pas mentionnés dans les chiffres ci-dessus.

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail, ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2013, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Mesures de substances nocives

Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années			
	2013	2014	2015
Poussières	873	846	633
Quartz	242	207	123
Amiante	148	43	88
Autres fibres	28	13	4
Métaux	514	575	476
Gaz	364	188	125
Solvants	2 173	2 366	1 271
Fluides de coupe	94	126	32
Isocyanates	98	77	61
Acides	64	29	45
Aldéhydes	126	66	69
EMD (émissions de moteur diesel)	77	41	40
Aérosols ultrafins	12	42	10
Bio-aérosols	387	679	271
Divers	1	0	8
Total	5 201	5 291	3 256

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et le plus souvent aléatoires. Selon les entreprises, il s'agit de mesurer des substances très différentes, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Force est toutefois de constater que l'utilisation accrue de détecteurs à photo-ionisation dans les entreprises permet un premier jugement rapide. Aussi, il a par conséquent été renoncé dans de nombreux endroits à une analyse détaillée des concentrations de solvants. Le nombre des mesures de solvants a ainsi fortement diminué en 2015. La baisse du nombre de mesures de poussières de quartz est en revanche due au départ à la retraite de personnes, actives principalement dans le travail de la pierre et les gravières.

Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2013	2014	2015
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	1 865	1 842	2 558
Entreprises qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	250	317	316

Compte tenu de la campagne de mesure du radon en cours dans les installations d'alimentation d'eau, nettement plus de mesures de la radioactivité ont été effectuées en 2015. Comme l'année précédente, des mesures du bruit ou des vibrations ont été réalisées dans nettement plus de 300 entreprises.

Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA, art. 70), la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine au travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La CNA peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Au cours de l'exercice, 3,7 % des travailleurs ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Tableau 11: entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2012	19 699	434	157	272 703
2013	19 443	382	168	291 482
2014	19 412	627	249	284 207
2015	18 745	391	1 266	262 064

Le nombre des travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail et celui des nouveaux assujettissements sont inférieurs à ceux des années précédentes. Cette situation s'explique par la réorientation de la prévention en médecine du travail. C'est aussi la raison pour laquelle nettement plus d'entreprises ont été radiées. Une explication plus précise est fournie au paragraphe «Examens de la médecine du travail».

Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2013	2014	2015
a) Examens d'aptitude	62 413	62 507	59 159
b) Examens à la suite de sinistres	2 667	2 653	2 500
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 588	3 996	4 040
Sous-total (a+b+c)	68 669	69 156	65 699
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	13 454	13 690	13 537
Total	82 122	82 846	79 236

79 236

examens ont été pratiqués en 2015.

Examens de la médecine du travail

Au cours des dernières années, les normes de sécurité ont été considérablement améliorées dans les entreprises suisses. Les sollicitations nocives des travailleurs ont ainsi nettement baissé. L'état élevé de la technique et de la sécurité au travail rend par conséquent superflus dans de nombreux cas les examens de routine en médecine du travail comme instrument de prévention des maladies professionnelles. La CNA souhaite recourir davantage à cet outil de prévention en médecine du travail en fonction des risques. L'accent sera à l'avenir mis plus sur la discussion entre le médecin et les travailleurs (information et sensibilisation) et moins sur les examens corporels et techniques. Les programmes d'examens en cours pour les normes de sécurité et les risques existants sont évalués et les groupes cibles, l'étendue ainsi que la fréquence des examens sont adaptés en conséquence.

Cette situation a entraîné une baisse des examens en médecine du travail en 2015, avec un total de 79 236, dont 45,3% (2014: 43,6%) dans les audiomobiles. L'augmentation de ce type d'examen est due au fait que la mise en œuvre commencera uniquement à partir de 2016 alors qu'elle a déjà débuté pour les autres examens en médecine du travail. Pour les travailleurs du secteur hospitalier exposés aux rayonnements dans l'exercice de leur profession, aucun examen n'est réalisé depuis l'automne 2015. Ces travailleurs continuent néanmoins à être surveillés par dosimétrie, ce qui permet d'enregistrer précisément l'exposition. Des examens médicaux ne sont réalisés que pour des cas individuels, par ex. en cas de dépassements de limite de dose. Dans une telle situation, la division médecine du travail reçoit automatiquement une notification du service de dosimétrie ou de l'autorité de surveillance. Dans ce cas, la CNA définit individuellement comment se déroule l'examen médical dans le cadre de la prévention en médecine du travail.

La CNA collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins, de l'UE ainsi que des Etats-Unis.

Formation et perfectionnement

Cours de la CNA



La CNA propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à destination des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été menés à bien cette année encore.

Tableau 13: nombre de cours, des journées de cours et de participants

	Cours 2013	Cours 2014	Cours 2015	Journées de cours 2013	Journées de cours 2014	Journées de cours 2015	Participants 2013	Participants 2014	Participants 2015
Cours CFST Ingénieurs de la sécurité	4	5	3	40	50	30	62	58	37
Cours CFST Chargés de sécurité	17	16	16	311	297	291	323	307	307
Introduction au droit suisse	2	2	2	8	8	8	29	38	38
Total des cours CFST	23	23	21	359	355	329	414	403	382
Cours CNA Sécurité au travail	17	19	19	136	152	152	355	406	406
Cours CNA pour les responsables des programmes d'occupation	6	6	6	12	12	12	115	111	103
Cours de méthodologie CNA	13	12	12	22	20	22	201	169	174
Cours spéciaux CNA	59	83	75	89	103	85	976	1 628	1 478
Total des cours CNA et CFST	118	143	133	618	642	600	2 061	2 717	2 543

En 2015, 314 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 339 en 2014): 49 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 51 en 2014) et 265 diplômes pour des chargés de sécurité (contre 288 en 2014).

Au total, 21 collaborateurs à plein temps de la CNA se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la CNA interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et treize travaillent à plein temps dans le domaine de la formation. Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Protection de la santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) apportent aussi une contribution importante.

Dans le cadre du réseau de formation «Prévention» de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2015, 78 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (58 en 2014), soit au total 156 (120 en 2014) journées de cours pour 1011 (688 en 2014) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 6187 personnes.

Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours.

En 2015, les secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

Tableau 14: interventions et participants

	Nombre 2013	Nombre 2014	Nombre 2015	Participants 2013	Participants 2014	Participants 2015
Cours en dehors du programme	316	343	322	5 902	6 452	6 300
Exposés	430	526	458	20 680	18 866	16 246
Total	746	869	780	26 582	25 318	22 546

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du comité consultatif du DAS «Work + Health» de l'Université de Lausanne et de l'Université de Zurich.

Les spécialistes de la sécurité de la CNA élaborent les bases des publications de la CNA et des informations sur Internet. Ils fournissent également le soutien technique nécessaire à l'ensemble des activités de collaboration avec la CFST. Quelques-unes de ces activités sont présentées ci-après:

Dans les métiers du second œuvre, les travaux pénibles font partie du quotidien. Ils sont à l'origine de troubles de la santé qui, hélas, peuvent aller jusqu'à une incapacité de travail. Lorsque des professionnels sont contraints de changer de métier, un précieux savoir-faire se perd pour les entreprises. Pour ces raisons, les organisations patronales, les syndicats et les organes d'exécution ont lancé un projet commun afin d'identifier des éléments clés destinés à alléger le travail. Ces mesures propres au chantier ont été compilées et publiées dans le dépliant «OptiBat». Il s'adresse à l'ensemble des acteurs intervenant sur le chantier. «OptiBat» est un outil simple d'aide à la conception et à la communication en matière de logistique de chantier. Les mesures qu'il contient sont facilement réalisables et réduisent considérablement les risques d'accident et la manutention de charges. Elles présentent par ailleurs des avantages économiques substantiels.

Réseau de formations



Exposés, cours et collaboration avec des tiers

Travail de base, recueil de prescriptions et commissions spécialisées

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

**Panel de prévention
(évaluation, preuve
d'efficacité)**

Grâce à son panel de prévention, la CNA a procédé en 2015 à une autre mesure relative à l'analyse systématique des activités de prévention. Pour cette analyse de série temporelle organisée pour la sixième fois, environ 2700 collaborateurs et supérieurs des entreprises assurées à la CNA ont été interrogés.

L'évolution positive de l'année précédente s'est confirmée et a même en partie augmenté. La notoriété du concept «Vision 250 vies» a progressé, la tendance positive se poursuit également au niveau du comportement. La renommée des règles vitales, du programme de prévention amiante et de la Charte de la sécurité a augmenté sensiblement alors que le principe «Stop en cas de danger» est toujours bien établi. Il est intéressant de noter dans le cas des règles vitales que deux tiers des groupes cibles recherchent par eux-mêmes activement des informations sur ce thème, ce qui démontre une implication très élevée. Le modèle d'efficacité est demeuré dans une très large mesure stable.

**Détection précoce
de nouveaux thèmes
pour la prévention**

Avec son radar de détection précoce, la CNA suit les tendances pertinentes pour la protection de la santé, au sein de la société et dans le monde du travail afin d'identifier au plus tôt les nouveaux risques ou ceux en évolution. Des thèmes déjà connus, tels que la robotique, la surveillance de la santé et la stimulation neuro-cérébrale sont encore d'actualité en 2015. Dans le domaine de la robotique, des progrès sont en cours et l'utilisation d'exosquelettes pour le travail ou la réadaptation est clairement visible. Le développement des robots collaboratifs pour la collaboration directe entre l'être humain et les robots au poste de travail est encore allé de l'avant.

Une grande attention a été accordée au concept d'«Industrie 4.0». Industrie 4.0 consiste en la numérisation et en la mise en réseau de la chaîne de création de valeur. Il est ainsi possible d'accroître l'automatisation des travaux – également de ceux présentant des dangers –, ce qui modifie dans le même temps les professions et priorités en matière de protection de la santé dans l'industrie. Pour la CNA, la question n'est pas de savoir si cette percée aura lieu mais plutôt à quelle vitesse elle interviendra et à quelles répercussions il faudra s'attendre pour la sécurité au travail, la protection de la santé et l'exécution.

Il en va de même pour les voitures autonomes qui sont expérimentées à de nombreux endroits en Suisse. Leur utilisation sur des sites industriels ou des grands chantiers va poser de nouvelles questions de sécurité.

Un nouveau développement concerne également les lunettes connectées qui permettent d'afficher des informations liées au travail dans le champ de vision de leur porteur. Le travailleur a ainsi les deux mains libres, ce qui peut être très utile par exemple lors de la maintenance. Les lunettes connectées permettent toutefois aussi d'afficher virtuellement des postes de travail dès la phase d'étude et de conception. Il faudra néanmoins quelques années avant que de telles aides de travail ne soient utilisées à grande échelle.

Campagnes et programmes de prévention

Avec le message phare «Préserver des vies», la CNA met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante». Elle mène aussi des campagnes spécifiques aux risques et destinées aux branches présentant un risque élevé.

Chaque année, près de 180 000 accidents du travail se produisent dans les entreprises assurées par la CNA. Ces accidents concernent un ouvrier de chantier sur cinq, un monteur-échafaudier sur quatre, un ouvrier forestier sur trois. En 2014, 61 accidents mortels ont été déplorés et autant de cas d'invalidité grave. Le programme de prévention «Vision 250 vies» a été lancé par la CNA dans le but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels d'ici 2020. Les règles vitales constituent un instrument clé pour la réalisation de cet objectif. Ces règles définissent les situations applicables à tous les travailleurs et supérieurs dans lesquelles les consignes suivantes s'appliquent: stop en cas de danger/sécuriser/reprendre le travail. Les 19 livrets prévus ont été achevés en 2015.

Au travers de la Charte de la sécurité, la CNA soutient un instrument de prévention qui permet de légitimer chacun à dire STOP dans l'entreprise. Elle s'adresse aux directions. La Charte de la sécurité encourage un engagement commun en faveur de la sécurité au travail, en particulier dans le domaine de la construction, de la part des concepteurs et entreprises exécutantes ainsi que de leur personnel. En 2015, le nombre d'entreprises signataires de la Charte de la sécurité est passé à plus de 1500. Site Internet: www.charte-securite.ch

Vision 250 vies



Les entreprises adhérant à une culture de la sécurité accomplie sont toujours plus nombreuses: en mars 2015, l'entreprise de construction «Les Fils de Léon Sarrasin SA» à Martigny est le millième membre qui a signé la Charte de la sécurité. Depuis lors, 600 autres entreprises ont fait cette démarche. Toutes s'engagent à respecter le principe «stop en cas de danger. Sécuriser. Reprendre le travail» ainsi qu'à former aux règles vitales et à les faire appliquer.

Charte de la sécurité

La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la «Vision 250 vies» et les règles vitales à appliquer aux postes de travail. Elle incite les employeurs et les concepteurs à s'engager pour la sécurité et à ancrer les règles vitales dans les entreprises. La Charte de la sécurité donne par ailleurs aux travailleurs le droit de dire STOP en cas de danger.

Règles vitales



Les règles vitales sont l'élément central du programme de prévention «Vision 250 vies». Elles expliquent de façon claire et intelligible les dangers auxquels il faut particulièrement prêter attention dans une branche. Ces règles vitales spécifiques ont été formulées pour les branches et les activités présentant les risques les plus élevés. Avec la publication des «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs», les 19 livrets sont à présent terminés. Ils contiennent désormais aussi des règles pour manipuler l'amiante.

Les règles vitales s'adressent aussi bien aux supérieurs qu'aux travailleurs. Pour ces derniers, les règles sont présentées dans un dépliant privilégiant le visuel et comportant peu de texte. Afin que les supérieurs puissent transmettre efficacement ces règles et former le personnel, un feuillet d'instruction est à leur disposition pour chaque règle vitale. Il contient les informations essentielles ainsi que des conseils pour l'instruction. La CNA propose un module de prévention gratuit avec une leçon-type: www.suva.ch/modulesdeprevention-st



Il existe par ailleurs pour divers livrets de règles un didacticiel d'apprentissage en ligne interactif avec contrôle des acquis intégré. Les informations peuvent être consultées à l'adresse www.suva.ch/regles

Amiante

L'amiante est dangereux pour la santé. Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990.

infos vitales:
www.suva.ch/amiante

En cas de danger, stoppez le travail. Pensez à votre famille. Bien que l'amiante soit aujourd'hui interdit en Suisse, on en trouve encore souvent dans les ouvrages construits avant 1990. Évitez la libération d'amiante en cas de travaux de transformation. L'inhalation de fibres d'amiante peut avoir des conséquences mortelles, même en très faible quantité. Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie.

suvapro
Le travail en sécurité

25 ans après l'interdiction des matériaux amiantés en Suisse, des travailleurs peuvent encore être exposés à des fibres d'amiante. Lors de travaux de transformation ou de déconstruction de bâtiments construits avant 1990, les travailleurs rencontrent fréquemment cette substance. La CNA s'est fixé comme objectif de prévenir les nouvelles expositions afin d'éviter les maladies liées à l'amiante dans le futur.

En collaboration avec les branches concernées, les situations de travail typiques ont été identifiées au cours des dernières années et les mesures de protection correspondantes (les règles vitales pour l'amiante) ont été définies. Un élément central de la campagne reste la sensibilisation des employeurs et travailleurs, ainsi que des concepteurs, architectes et propriétaires immobiliers. L'un des facteurs déterminants pour atteindre l'objectif de la campagne est aussi la manière dont les travailleurs des entre-

prises et des associations sont formés et qualifiés. La CNA accordera à l'avenir une attention accrue à l'instruction ainsi qu'à la formation et à la formation continue en collaboration avec les associations et les solutions par branches.

La fiabilité du diagnostic du bâtiment et l'analyse des matériaux suspectés sont aussi des éléments importants pour prévenir les nouvelles expositions. Forum Amiante Suisse (FACH) a par conséquent une nouvelle fois renforcé les critères d'admission dans la liste des laboratoires spécialisés (prestataires fournissant des analyses de matériaux). En collaboration avec les associations professionnelles ASCA/VABS et Fages, FACH a par ailleurs défini des critères que les diagnostiqueurs amiante doivent satisfaire afin de figurer comme tels sur le site Internet FACH. Cette liste sera publiée sur le site Internet du Forum Amiante Suisse vers mars 2016.



La campagne «Apprentissage en toute sécurité» met en œuvre la «Vision 250 vies» pour les apprentis. Le risque d'être victime d'un accident professionnel est sensiblement plus élevé pour ces derniers que pour leurs collègues de travail qualifiés. La campagne a pour but d'abaisser le risque d'accident professionnel des apprentis (sans sport) au niveau de celui du reste des travailleurs.

Les apprentis doivent mémoriser dès le début de leur apprentissage qu'ils doivent dire stop s'ils ne sont pas sûrs, s'ils ont peur ou n'ont pas compris une tâche qui leur a été confiée. Au cours de leur apprentissage, ils doivent également apprendre les règles vitales de leur métier et acquérir l'assurance nécessaire pour dire STOP lorsque l'une de ces règles n'est pas respectée. En 2015, trois films de formation consacrés au formateur, aux EPI et aux règles vitales ont été mis en ligne. Les premiers résultats de l'évaluation témoignent d'une acceptation très élevée par l'ensemble du groupe cible. Tous les instruments bénéficient d'une évaluation très positive et le nombre des commandes des carnets de travail (33 000) est toujours très élevé. En 2015, la CNA a pour la première fois été présente avec cette campagne aux salons des métiers de Lucerne et de Lausanne. Suite aux bonnes expériences, elle a confirmé qu'elle serait de nouveau présente à d'autres salons de ce type en 2016. Vous trouverez de plus amples informations concernant la campagne sur le site: www.suva.ch/apprentis.

Apprentissage en toute sécurité



Maintenance



La maintenance fait partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Une enquête réalisée au niveau européen révèle que jusqu'à 20% de tous les accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. Comme le montre une analyse de la CNA, en Suisse, un accident mortel sur cinq survient lors de travaux de maintenance. C'est la raison pour laquelle la CNA mène depuis environ quatre ans la campagne de prévention «Maintenance sûre».

Cette campagne s'adresse non seulement aux cadres et au personnel affecté à l'entretien, mais aussi aux opérateurs sur machines et aux cadres en charge de la production car ils effectuent des travaux de nettoyage, d'ajustement et les premières interventions.

L'offre de la CNA repose sur les «Huit règles vitales pour la maintenance», qui sont communiquées lors de manifestations et de salons ainsi que par le biais de différents canaux médiatiques. Un support de cours est par ailleurs disponible. Environ 700 cadres et spécialistes ont suivi l'un des ateliers régionaux organisés l'an dernier dans toute la Suisse. Le programme sera reconduit cette année. A cela s'ajoute qu'il est la mission du service extérieur d'expliquer les règles vitales lors de leurs contrôles. Vous trouverez de plus amples informations concernant la campagne sur le site: www.suva.ch/maintenance.



La campagne thématique «Electricité en toute sécurité» dans le cadre de la «Vision 250 vies» a pour objectif de prévenir les accidents mortels causés par l'électricité. L'électricité comporte de très nombreux dangers: un accident dû à l'électricité sur 50 est mortel. La CNA enregistre dans ce secteur entre 3 et 5 accidents chaque année, causés la plupart du temps par le non-respect des règles fondamentales sur ou à proximité d'installations électriques.

Après l'élaboration des «cinq + cinq règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques pour les personnes qualifiées» et des mesures d'information et de sensibilisation au sein de groupes d'experts en électricité, l'ESTI a procédé à des contrôles spécifiques portant sur le respect des règles vitales.

Les premiers succès sont au rendez-vous. Les règles sont connues de la plupart des travailleurs, et l'évaluation des contrôles montre que le respect des règles a augmenté de 8% par rapport à l'année précédente pour atteindre environ 56%. Toutefois, concernant l'instruction et notamment la mise en œuvre systématique, le retard est encore très important, en particulier pour les entreprises d'installation.

Tous les ans, la CNA enregistre environ 1800 accidents survenus lors de travaux forestiers. Plusieurs d'entre eux sont mortels ou entraînent des atteintes permanentes à la santé. La campagne «Comportements à risques en forêt» vise à réduire sensiblement la gravité des accidents professionnels dans les entreprises forestières et à faire baisser leur fréquence de 25%.

En 2015, la formation aux travaux avec assurage par cordes a été encouragée afin de prévenir les accidents dus aux chutes de hauteur. Dans le cadre de cours, les apprentis ont appris à travailler en toute sécurité sur des échelles, des arbres et en terrain escarpé. Des contrôles ciblés des postes de travail ont par ailleurs permis de vérifier que la récolte du bois était effectuée en toute sécurité. Les contrôles ont été principalement axés sur les «Dix règles vitales pour le travail en forêt».

Un autre objectif de la campagne est d'éviter que les apprentis ne soient plus fréquemment victimes d'accidents que leurs collègues plus âgés. Pour cela, les «Dix règles vitales pour le travail en forêt» sont inculquées à tous les apprentis en première année d'apprentissage dans le cadre de cours interentreprises. De plus, les accidents professionnels des apprentis ont été systématiquement analysés, le potentiel de prévention examiné en conséquence et les mesures requises convenues avec les employeurs.

**Electricité en
toute sécurité**

Forêt

Information et relations publiques

Prévention au travail – nouveau film d'information

La CNA est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Le court-métrage «Prévention au poste de travail» présente le mandat légal de la CNA et sa manière de procéder. Grâce aux portraits de trois spécialistes de la sécurité et à des animations graphiques, on peut ainsi en savoir plus sur trois domaines, à savoir le conseil et le contrôle, la formation et la communication. Il permet à la CNA d'informer les personnes intéressées sur son activité de prévention, de manière simple et attractive.

1,1 million

c'est le nombre de visiteurs enregistrés
chaque année sur le site Internet SuvaPro

Sites pratiques sur Internet

Les sites Web www.suva.ch/suvapro et www.suva.ch/waswo-f fournissent une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Ils sont très utilisés: le site Internet SuvaPro a ainsi enregistré près de 1,1 million de visiteurs (contre 1 million en 2014) et 642 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail (contre 644 000 en 2013). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien.

Ces pages permettent de télécharger de nombreuses aides de travail pour la sécurité au travail dans les entreprises, par exemple plus de 170 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures, des outils pour l'appréciation du risque ainsi que d'autres aides pour les entreprises.

Moyens de communication pour les entreprises

Les publications, sur papier ou sous forme électronique, constituent un moyen efficace pour transmettre des informations et des messages spécifiques aux divers groupes cibles dans les entreprises. En 2015, la CNA a mis en ligne de nombreuses contributions sur Internet ainsi que 50 nouvelles publications sur les thèmes liés à la sécurité au travail (contre 64 en 2014), à savoir:

- 3 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures
- 18 documents d'information, feuillets d'information, documents de formation, prospectus
- 6 fiches thématiques (uniquement au format PDF)
- 7 affiches de petit format à apposer dans les entreprises
- 7 films et 1 didacticiel

L'activité de publication a été concentrée sur les thèmes de campagne «Règles vitales» et «Amiante». Au cours de l'exercice, la CNA a fourni environ 2,7 millions de publications sur le thème de la sécurité au travail (contre 3,1 millions en 2014).

La publication «SuvaMedical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes ci-après:

- Troubles du sommeil et accidents professionnels
- Monitoring biologique de l'exposition professionnelle aux métaux
- Programme amiante de dépistage par CT-scan thoracique de la Suva (CNA) – Résultats et dispositions prises en 2014 (suite)
- Campagne «2mains» et Sapros: nouveautés dans le domaine de la protection de la peau

La médecine du travail a en outre mis en ligne 2 fiches thématiques nouvelles ou remaniées, portant ainsi à 37 le nombre de fiches de la CNA sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Durant l'été 2015, le bilan intermédiaire de la «Vision 250 vies» a fait l'objet d'une large couverture médiatique.

L'objectif de cette campagne d'empêcher d'ici à 2020 250 accidents professionnels mortels et autant de cas d'invalidité graves. En août 2015, la campagne est arrivée à mi-parcours. La conférence de presse du 18 août a été l'occasion de présenter notamment ce que la CNA a entrepris jusqu'à présent pour atteindre l'objectif prévu, quels sont les chiffres des accidents, les prévisions des cinq prochaines années et avec quelles mesures la Suva continuera la campagne.

Les messages de la conférence de presse sont clairs:

- Plus de la moitié des accidents professionnels mortels peuvent être évités en respectant les règles vitales
- Aucune baisse significative des accidents professionnels mortels ne se dessine mais la Vision 250 vies est réalisable
- Les règles vitales doivent être instruites afin de sauver des vies
- Tous les participants doivent redoubler d'efforts pour diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels

La CNA continue de croire en la «Vision 250 vies » et aux objectifs fixés il y a cinq ans et compte les atteindre.

La CNA continuera de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés dans son travail de prévention, à savoir réduire encore le nombre d'accidents et de maladies professionnels. La CNA continuera également d'apporter son soutien aux entreprises par le biais de campagnes et d'offres de prévention axées sur les risques et leurs effets, en faveur de postes de travail sûrs et sains.

Publications sur le thème de la médecine du travail

Information médias



M2
M1

1
0
0
0
1

00100110000101

011111101111100101



1011110110

PRODUCTION NUMÉRIQUE

La production industrielle sans robots numériques est aujourd'hui impensable. Tout est plus rapide et plus simple. La technologie s'accompagne aussi de davantage de sécurité, pour autant que nous la maîtrisons.

Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2014	2015	2014	2015
Electrosuisse (ESTI)	267 (82)	280 (83)	2,0	2,5
SSIGE (ITIGS)	48	53	7,0	8,5
ASS/Inspection technique	15	15	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	44	47	1,0	1,0
agriss	6,5	6,5	6,5	6,5
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

Exécution

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Tableau 16: activités d'exécution

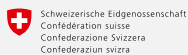
	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Electrosuisse	350	267	350	267	254	341	0	0	0	0	0	0
SSIGE	222	217	204	193	248	218	95	135	0	1	0	0
ASS	640	938	640	938	640	938	88	422	0	0	0	0
ASIT	12 969	13 606	9 726	6 145	25 938	27 213	0	0	0	0	0	0
agriss	614	630	614	630	600	610	0	0	0	0	0	0
BST ¹	31	45	31	45	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

**Autres informations
relatives aux activités
d'exécution**

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).



Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
 Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
 Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
 Grütlistrasse 44, case postale 2110
 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33
 info@svgw.ch, www.svgw.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
 St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80
 info@svsxass.ch, www.svsass.ch



Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières
 Richtstrasse 15, case postale,
 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11
 info@svti.ch, www.svti.ch



agriss

Picardiestrasse 3-Stein
 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30
 info@agriss.ch, www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
 Weinbergstrasse 49, case postale
 8042 Zurich

Tél. 044 258 82 31, fax 044 258 83 21
 bfa@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

Liste des adresses



Rapport annuel 2015**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel
peuvent être commandés par téléphone au
041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB15.F

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien.
Reproduction autorisée avec mention
de la source.

